

36e ANNEE. — 1887

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS



BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉ

TROISIÈME SÉRIE. — SIXIÈME ANNÉE

N° 9. — 15 Septembre 1887



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1887

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Prière d'adresser, rue des Saints-Pères, 54, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, qui sera rouverte au public tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures à partir du 17 octobre prochain.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LA PETITE-FILLE D'AGRIPPA D'AUBIGNÉ

DEVANT LA LÉGENDE ET L'HISTOIRE

ÉTUDE CONTRADICTOIRE ET DOCUMENTAIRE[1]

Voici ce que M. Geffroy objecte tout d'abord aux thèses qui ont prévalu jusqu'ici pour incriminer madame de Maintenon de la façon qu'on vient de voir :

« Faut-il, avec Saint-Simon[2], faire peser *principalement* sur elle la *responsabilité* de la révocation de l'Édit de Nantes? Ce serait *par elle surtout*, assistée de Louvois et du Père de La Chaise, que, dans un profond secret et à l'insu de tous, cette trame aurait été construite. Elle

1. Voy. ci-dessus, p. 393.

2. C'est le chapitre VIII de son Introduction que M. Geffroy consacre à cette question, et l'on comprend que Saint-Simon y soit tout d'abord pris à partie, puisque ce duc et pair a incarné en lui incomparablement la thèse que d'autres soutiennent contre madame de Maintenon, avec le meilleur mauvais vouloir sans doute, mais avec une énergie moindre ou plutôt une moindre violence. C'est par lui surtout que (depuis la publication de ses Mémoires en 1829), elle a été mise sur la selette. Avec sa fiévreuse et verbeuse véhémence, il a fait passer en force de chose jugée cette brève et formelle sentence, ainsi libellée à la table de son chapitre CXIII : ELLE A FAIT RÉVOQUER L'ÉDIT DE NANTES. — Depuis lors, ç'a été chose acquise à l'histoire et sans réplique. Les merveilleuses pages

n'aimait pourtant pas le Père de La Chaise ni surtout Louvois, Saint-Simon nous l'a assez dit.

» Outre qu'on ne donne nulle preuve, la *Correspondance* ne montre absolument rien qui vienne à l'appui. Ce qui apparait dans ses *Lettres*, c'est qu'avant et après la Révocation elle blâme et déplore les violences; c'est qu'avant 1685 elle partage l'erreur générale représentant les huguenots comme tout prêts à céder, et le parti entier comme près de s'éteindre.

» Le comte Ézéchiel Spanheim, ce chargé d'affaires de l'électeur de Brandebourg qui écrivit en 1690 une *Relation* si curieuse, apporte ici un témoignage particulièrement autorisé, puisqu'il s'est beaucoup occupé de l'affaire de 1685, et qu'il a été fort actif à diriger le mouvement du Refuge vers les États de son maître Frédéric-Guillaume. — « Je devrois » ajouter quelques réflexions, dit-il (p. 24), sur la part funeste qu'on » attribue à madame de Maintenon dans la malheureuse et cruelle persé- » cution suscitée aux gens de la Religion en France, ce qui a paru d'au- » tant plus étrange qu'elle, et toute sa famille, étoit née et élevée dans la » même religion, que son grand-père y a signalé son zèle, sa plume et » son courage, que presque toute sa parenté s'y trouvoit encore, et n'a » pas été à l'abri de ces mêmes persécutions. On n'en sauroit dire ni » deviner aucune cause, sinon qu'elle a tout sacrifié au penchant du » Roi et à la résolution qu'il en avait prise de longue main, qu'elle a

à sensation publiées pour la première fois, en 1880, par M. P. Faugère (*Parallèle des trois premiers Bourbons*), sont venues raviver la passion hostile et entraîner l'opinion. Que ne peut la plume d'un écrivain sanguin et coloriste, quand elle est dans de telles mains? Quel protestant surtout ne se laisserait séduire et n'abdiquerait son droit d'examen, en voyant un catholique gallican, un duc et pair, venger ainsi la cause de ses aïeux huguenots et flageller le démon femelle la renégate *d'où*, lui dit-on, *vint tout le mal?...* Reste à savoir si c'est bien la vérité, si c'est la cause des pauvres huguenots, que le duc et pair a entendu venger et a vengée ainsi en effet. C'est aujourd'hui à la froide raison d'en décider, en commençant par se soustraire au charme souverain de l'enchanteur.

Un autre enchanteur, dont nous n'avons pas encore parlé et dont il faut se déprendre aussi, en écoutant les observations de M. Geffroy, c'est Michelet. Grand et admirable historien, certes! mais trop impressionnable souvent, avec un excès d'imagination; et puis, par trop *physiologiste*. « La Maintenon » lui est antipathique; il se complait à la juger sur les dires de la Palatine (chap. XX, p. 298).

Il y a du Saint-Simon en Michelet pour l'éloquence, et parfois aussi pour la passion, pour la prévention.

En écoutant ici M. Geffroy, il faut donc se défaire des idées préconçues et, autant que possible, faire peau neuve devant table rase.

» voulu s'en faire un mérite particulier auprès de lui, qu'elle a pu même » se flatter quelque temps qu'on viendroit à bout de ce grand dessein » sans y employer des moyens aussi extraordinaires et aussi violents, » qu'elle n'a pas eu le pouvoir ou la volonté de les détourner, et que la » bigoterie enfin est venue au secours de la prévention, et d'ailleurs de » son entière résignation aux volontés et à l'engagement du Roi. »

Que M. Geffroy nous permette de l'interrompre un instant, pour le féliciter de cette production d'une pièce nouvelle, si considérable dans la cause qu'il plaide ici en revision. Nous la connaissions, cette pièce, depuis cinq ans qu'elle a été enfin publiée par M. Scheffer, de l'Institut (pour notre Société de l'Histoire de France), et elle nous avait semblé devoir être effectivement d'un grand poids, au jour où l'on y regarderait de près pour l'examen de la question. Il n'est pas inutile d'insérer ici quelques détails propres à en faire ressortir toute l'importance.

Par la date de sa mise en lumière (1882), ce document est postérieur aux articles *sur* et *contre* madame de Maintenon, cités plus haut. Il n'a donc pas encore pesé comme il convient dans les balances protestantes.

Ezéchiel Spanheim, illustre comme savant et diplomate, était petit-fils de Renée Toussain, qui était la fille d'un très distingué ministre et professeur de théologie à Orléans et la filleule de Renée de France, duchesse de Ferrare. Son père avait aussi épousé à Genève une Française, Charlotte du Port[1]. Lui-même avait été le disciple de Heinsius et de Saumaise; plus tard appelé à une chaire à l'Académie de Genève, puis nommé membre du Grand-Conseil. Son mérite l'avait fait choisir comme agent et envoyé diplomatique de l'électeur palatin, puis comme chargé d'affaires de l'électeur de Brandebourg, enfin envoyé extraordinaire à Paris en 1680. Voilà donc un témoin de sang huguenot, et admirablement placé

1. Voy. une note rectificative de M. N. Weiss dans le *Bulletin* (t. XXXII, p. 233).

pour tout observer à la cour de Versailles, en curieux, en rapporteur intéressé. Les ministres étrangers se voyaient fréquemment entre eux, s'entretenaient des choses du jour, du train des grands personnages et des menées de chacun; ils avaient leurs affidés qui les tenaient au courant de tout et ils s'entr'aidaient pour ce qui était des renseignements secrets généraux, ne concernant pas leurs affaires particulières. C'est par les *Relations* des ambassadeurs, telles que les *Relazioni* des Vénitiens, que l'on pénètre le mieux les choses cachées des divers gouvernements. Or, Spanheim, après avoir résidé à Paris pendant neuf ans, dut quitter la France en janvier 1689, lorque la ligue d'Augsbourg eut rallumé la guerre. Il avait assisté à bien des révolutions de palais, à la chute de madame de Montespan, à l'élévation miraculeuse de madame de Maintenon, aux derniers préludes et à l'exécution de la Révocation de l'Édit de Nantes, il avait même, en cette conjoncture, eu beaucoup à faire en faveur des malheureux expatriés que recueillait son maître l'électeur Frédéric-Guillaume. De retour à Berlin, il écrivit, au commencement de 1690, à la demande de Frédéric III, sa *Relation* qui porte le cachet de la plus scrupuleuse exactitude et fidélité. C'est cette *Relation* oubliée, demeurée inconnue et inédite, que voici publiée enfin au bout de deux siècles. Sous quelles couleurs va s'y trouver dépeinte madame de Maintenon, par cet honnête homme qui n'a plus à faire de réserves, en écrivant dans sa retraite, si tant est qu'il s'en fût imposé naguère? Que va-t-il révéler sur les agissements de la future favorite auprès du Roi, sur son ambition effrénée, sur sa prépotence en toutes choses? On vient d'en être éclairci par la citation partielle de M. Geffroy, et il faut que nous en donnions la fin, qu'il a cru pouvoir laisser de côté, mais qui ne sera pas inutile ici :

« Voilà (conclut Spanheim) l'état où les choses s'en trou-
» voient à mon départ de France, il y a un an, et en sont
» encore, autant qu'on sait, et qui, après tout, d'une simple
» demoiselle, vieille, pauvre, veuve d'un auteur burlesque, la

» suivante de la maîtresse du roi, d'une Cour d'ailleurs la plus » galante de l'Europe, en a fait la confidente, la maîtresse, » et, comme on croit, l'épouse même d'un grand Monarque, » et lorsqu'il se trouvoit encore dans la vigueur de l'âge et » dans le comble de la gloire. »

Cette dernière note, d'un ton si franc, et si fermement accentué, ne donne-t-elle pas plus de portée encore à ce qui a précédé? Les sept pages antécédentes à la citation (et qu'il serait bien trop long de reproduire) ont le même caractère de sincérité et de neutralité. Il y parle en témoin qui a vu de près. S'il y avait du mal à dire, ce n'est pas lui qui le tairait; mais ce n'est pas lui non plus qui s'en ferait accroire à plaisir ou en inventerait, comme d'autres, pour épancher leur bile et pour la satisfaction de médire.

Que M. Geffroy, en nous pardonnant notre interruption, veuille bien reprendre la parole.

« C'est ce même témoin étranger (Spanheim) qui, en des *Portraits* écrits à la même date (p. 421), avec des signes d'abréviation souvent difficiles à lire, s'exprime de la sorte : « Si l'on connoissoit madame de » Maintenon en particulier, on conviendroit qu'il n'y a point de dame » plus vertueuse et qui ait plus d'esprit sans chercher à le faire valoir. » — Il ajoute : « De bonne extraction. Beaucoup d'esprit. Dévote. Aimée et » considérée du Roi. *Honnête femme.* » — Ces appréciations de Spanheim, qui d'ailleurs recueille des bruits et n'allègue aucune preuve, ne paraissent pas éloignées de la vérité.

Il est très vraisemblable que le penchant à plaire à Louis XIV, à être du même avis, et un sentiment de dévotion (cette fois assurément bien mal entendue), ont dicté la conduite de madame de Maintenon en 1685. On ne trouve dans ses *Lettres* aucune idée suivie contre les Protestants. Cette même personne qui avait fait enlever sa nièce pour la convertir, qui pressait les Villette et les Saint-Hermine, ses parents, de mériter par leur conversion les bonnes grâces du roi (il faut l'en blâmer), prêchait à son frère d'Aubigné la tolérance envers les Calvinistes dans son gouvernement, puis applaudissait, après 1685, à la destruction de l'hérésie et même aux tueries des Camisards en Languedoc, sans rien apercevoir des grandes conséquences que de si graves fautes politiques auraient pour

l'avenir. Elle n'avait pas assez d'influence sur les affaires, surtout dans cette première période, pour préparer et faire résoudre secrètement une entreprise comme celle de la Révocation. Voltaire a cent fois raison, quand il écrit à Formey (17 janvier 1753) : « Pourquoi dites-vous que » madame de Maintenon eut beaucoup de part à la révocation de l'Édit de » Nantes? *Elle n'y eut aucune part* : *c'est un fait certain*. Elle n'osait jamais contredire Louis XIV. »

Une minute d'arrêt, pour donner raison encore à Spanheim, à Voltaire, à M. Geffroy, — et surtout à madame de Maintenon, ne vous en déplaise. Ce que dit Spanheim de l'esprit et de l'honnêteté de l'illustre matrone, c'est précisément ce que nous pensions d'elle en lisant la série de ses *Lettres* et *Entretiens*. Notre diplomate ne consulta pas la Palatine, ni Saint-Simon, ni la séquelle des fameux compères et des fières commères de la Cour. Avait-il tort?

Voltaire est d'accord avec Spanheim (qu'il ignorait), et il a cent fois raison. M. Geffroy s'appuie avec raison sur tous les deux. Il blâme madame de Maintenon d'avoir été faible et inconsistante; il tire, de cette faiblesse et de cette inconsistance mêmes, la conséquence qu'elle n'a pas fait la révocation de l'Édit de Nantes, qu'elle n'y a pas eu de part *efficiente*. La petite-fille d'Agrippa d'Aubigné a eu un tort, celui d'être faible, de « sacrifier tout au penchant du Roi », de n'être pas assez chevaleresque pour se mettre en travers de la volonté royale. Mais, en fin de compte, fut-elle *coupable* et *responsable* de la Révocation? Là est toute la question.

Continuons à écouter M. Geffroy :

« Mais plus tard, en 1697 probablement, on lui soumet un *Mémoire* « touchant la manière la plus convenable de travailler à la conversion des huguenots », et, dans sa « *Réponse* », elle déclare qu'il serait dangereux de rappeler les protestants, d'abolir les Édits publié depuis 1685. Tout ce qu'on peut faire à son avis, c'est de tenir à l'égard de ceux qui

sont restés dans le royaume une conduite à la fois ferme et très prudente, en évitant les rigueurs.

» Si la date de 1697, que porte cette « *Réponse* » dans le manuscrit des « *Lettres édifiantes* », à Versailles, est exacte, il est clair que la pièce communiquée à madame de Maintenon a dû être, soit le *Mémoire* composé et présenté par les représentants du Refuge lors des négociations de Ryswick, soit celui que les Protestants de l'intérieur rédigèrent et firent sans doute parvenir au Roi[1], soit plutôt un *Mémoire* écrit à la suite de ces diverses propositions. On sait avec quelle énergie Louis XIV avait refusé de se laisser imposer des conditions à ce sujet dans le traité de Ryswick; mais il est possible qu'après la paix conclue on ait voulu en France aviser à de nouvelles mesures. Vauban avait jadis proposé le rétablissement pur et simple de l'Édit de Nantes : mais il y avait au moins dix années de cela, puisque Louvois lui adresse, à ce sujet, une dure réponse à la date du 13 octobre 1686, et l'écrit de madame de Maintenon répond évidemment à d'autres propositions que celles que contenait son *Mémoire;* la situation était d'ailleurs maintenant tout autre. »

Que M. Geffroy nous laisse ouvrir ici une petite parenthèse pour lui soumettre quelques observations critiques sur la *date* et l'*objet* dudit *Mémoire* et de la *Réponse*.

Nous en possédons depuis bien longtemps une transcription à nous donnée par feu Ch. Weiss, qui l'avait faite *manu propria* sur la *copie* d'une demoiselle de Saint-Cyr conservée au Séminaire de Versailles (t. IV, p. 496 à 508, non p. 457). Le texte est identique; la même date de 1697 s'y trouve apposée comme sur l'imprimé de M. Geoffroy (t. Ier, p. 293).

Or, il s'agit de savoir si cette date de 1697 est la vraie date, et si elle existait telle sur l'*original* copié par la demoiselle de Saint-Cyr; en un mot, si elle n'a pas été mise là arbitrairement et fautivement, après coup, comme cela s'est fait pour bon nombre de lettres.

M. Geffroy rapporte ce que dit Languet de Gergy (dans ses

1. Ces deux mémoires sont joints aux actes diplomatiques relatifs au traité. Voy. l'étude de M. Frank Puaux, dans ce *Bulletin*, 1867, t. XVI, p. 256 et 305.

Mémoires sur madame de Maintenon, publiés en 1863, par Lavallée, p. 259) : « Sur les fins de la guerre qui avoit com-
» mencé en 1688, quelqu'un profitant du désir que le Roi
» avoit de donner la paix à son peuple et à l'Europe, lui sug-
» géra, comme un moyen de la faciliter, de faire rentrer les
» Protestants dans le royaume à certaines conditions; et sous
» le prétexte des avantages que le roi en retireroit, il donna
» un *Mémoire* à cet effet. Madame de Maintenon, à qui appa-
» remment le roi communiqua le projet, sentit son zèle ému
» à une proposition qui lui parut contraire au vrai bien de
» l'Église et de l'État. Quelque éloignée qu'elle voulût être de
» se mêler des affaires, elle crut devoir s'intéresser à celle-ci
» à cause de ses conséquences pour la religion, à laquelle elle
» étoit prête de tout sacrifier, jusqu'à sa modestie même : elle
» réfuta le *Mémoire* par celui que l'on garde encore tout
» entier de sa main et que je vais transcrire. » — Lavallée, en insérant ces lignes (*Corresp. gén.*, IV, 197) met en note : « On croit que ce quelqu'un était Vauban. » — Il ajoute dans la même note : « Les alliés, dans les négociations de Ryswick, voulurent imposer comme condition à Louis XIV la rentrée des Protestants : « Il n'a jamais voulu, dit Dangeau, rien entendre là-dessus. » — Dangeau (répond M. Geffroy) parle, en effet, ainsi au 26 septembre 1697, et l'on comprend sans peine que le moment était mal choisi pour tenir à Louis XIV le même langage que les puissances ennemies. — Mais quel rapport y a-t-il entre cette proposition, faite en un moment pareil, et le *Mémoire* que Vauban avait adressé dix ans plus tôt, puisque la dure réponse que lui adressa Louvois est du 13 octobre 1686? On dit bien que Vauban, non découragé, envoya son écrit à madame de Maintenon; mais *alors ce dut être bien avant* 1697. De plus le *Mémoire* de madame de Maintenon ne paraît pas répondre à ce que contenait d'essentiel celui de Vauban. Il demandait le rétablissement pur et simple de l'Édit de Nantes, tandis que madame de Maintenon, ne supposant même pas qu'une telle proposition pût être imaginée,

ne s'attache qu'aux ordonnances qui ont suivi ou aggravé l'Édit de Révocation en présence des résistances ultérieures des Réformés. »

Retenons de l'extrait de Languet de Gergy : 1° qu'il avait l'original autographe de madame Maintenon sous les yeux; 2° qu'il lui assigne, comme date, le temps approchant de la fin de « la guerre qui avait commencé en 1688 », et, comme objet, « le désir que le Roi avait d'obtenir la paix, et dont *quelqu'un* voulut profiter » en faveur des Protestants. — « *On* croit que ce quelqu'un était Vauban », ajoute Lavallée. Qui *on?* Est-ce lui, Lavallée?

Quoi qu'il en soit, M. Geffroy remarque que Louvois ayant répondu, et fort durement, à Vauban dès le 13 octobre 1686, le *Mémoire* du maréchal se trouvait antérieur d'au moins dix années, et que même, s'il le renvoya ensuite à l'examen de madame de Maintenon, ce dut être bien avant 1697; en outre, que la *Réponse* de cette dernière ne correspond pas au *Mémoire* connu de Vauban.

Nous devons faire remarquer à M. Geffroy qu'il y a peut-être là confusion et erreur. Car on ne connait pas de *Mémoire* de Vauban *antérieur* à 1689, et l'on connait au contraire une lettre de Louvois à Vauban, en date du 5 *janvier* 1690, qui n'est pas si dure que cela. Elle est ainsi conçue : « J'ay lu votre *Mémoire*, où j'ay trouvé de fort bonne choses; mais, entre nous, elles sont un peu outrées; j'essayeray de le lire à Sa Majesté. » C'est ici le grand bedeau Louvois donnant au maréchal un peu d'eau bénite prise au bénitier du diable, et c'est bien au *Mémoire* de novembre et décembre 1689 que se rapporte cette lettre. Tandis qu'il y a un anachronisme manifeste dans le rapprochement fait par l'auteur de l'*Histoire de Vauban*, Georges Michel (1879), cité par M. Geffroy, lorsqu'il transcrit cet autre billet si rogue du même Louvois à Vauban, en date du 13 octobre 1686 : « Je vous ferai honte d'avoir » pensé tout ce que vous avez mis par écrit. Je ne vous ai jamais » vu vous tromper aussi lourdement », et qu'il donne ce billet

comme étant une réponse au *Mémoire* de Vauban dont il cite cette phrase : « Le dedans du royaume est ruiné, tout souffre, » tout pâtit et tout gémit ; il n'y a qu'à voir et à examiner le » fonds des provinces, on trouvera encore pis que je ne dis. » Cette phrase est dans le *Mémoire* de Vauban de novembre et décembre 1689, donc postérieur de trois ans au billet de Louvois.

Quoi qu'il en soit, y eut-il un autre *Mémoire* communiqué à madame de Maintenon en 1697 ? Ou, encore une fois, cette date est-t-elle arbitraire, approximative ? — Ne perdons pas de vue que la *Réponse* est intitulée : « A un *Mémoire touchant » la manière la plus convenable de travailler à la conversion » des Huguenots.* » Ce titre semblerait indiquer un *Mémoire* de caractère religieux, plutôt que de nature politique et diplomatique[1].

Voici maintenant nos observations :

Il y eut plusieurs *Mémoires* distincts de Vauban, et la question de leur texte et de leur date n'a pas encore été bien élucidée. Elle a été l'objet de nos propres recherches depuis bien longtemps, et nous en possédons des copies faites ou collationnées par nous-même, notamment du *Mémoire* qui se trouve au tome Ier des *Oisivetés* (p. 80 à 96), lequel appartenait alors (en 1855) à madame la baronne de Valazé (veuve du général), qui eut l'obligeance de nous le communiquer. (Il avait été donné à son mari par le célèbre banquier de Londres, M. Baring.)

1. Il est vrai que ce titre n'a peut-être pas été copié sur l'original, qu'il a peut-être été rédigé et écrit après coup, imaginé peut-être comme la date (si elle l'a été) par la demoiselle de Saint-Cyr. Il y a quelques indices à cet égard ; c'est une vérification à faire. — Est-il vraisemblable que madame de Maintenon ait ainsi rédigé : « *Réponse à un Mémoire...?* » N'aurait-elle pas naturellement précisé et écrit : « *Réponse au Mémoire de M. de Vauban...* » ou de tel autre ? Que sera-t-il arrivé ? On trouve, parmi les papiers ce contre-Mémoire (et même avec quelques *feuillets détachés,* qui ne sont qu'un brouillon), on lit ce contre-Mémoire, et on y met un titre et une date en l'air. Cela s'est peut-être passé tout simplement ainsi, et voilà de quoi mettre martel en tête aux braves éditeurs, historiens et critiques du siècle futur à qui les La Beaumelle et autres ont préparé tant de tortures !...

Nous ferons remarquer que le premier en date de ces divers *Mémoires* a en tête cette mention : « *Fait et envoyé à feu M. de Louvois au mois de déc.* 1689. » — La détestable copie que Rulhière s'en fit faire porte que l'*original* était entre les mains de « M. le président de Rosambeau (*sic*) [Le Pelletier » de Rosambo], son arrière petit-fils, qui en possède beau- » coup d'autres manuscrits. » Il contient une « ADDITION *du* 5 *avril* 1692 », et, immédiatement à la suite de cette pièce, Vauban a joint un « *Mémoire sur les affaires de la R. P. R.* », daté du mois de novembre 1689, avec cette note préliminaire : « Un ecclésiastique, docteur de Sorbonne, de caractère » considérable dans l'Église par le rang qu'il y tient, et d'un » mérite singulier par sa piété; ayant fait un *Mémoire* tendant » à même fin que le mien, presque à mesme temps, quoique » fort éloignés l'un de l'autre, sans aucune participation, et » qui m'a été communiqué depuis par l'intervention d'un amy » commun, je l'ay trouvé si bon, et si conforme aux senti- » ments que tous les bons François doivent avoir, que j'ay » cru en devoir adjouter ici une copie, par laquelle on verra, » entre plusieurs bonnes raisons qu'il rapporte pour la réha- » bilitation de l'Édit de Nantes, que la conscience du Roy ne » peut en aucune manière être blessée par le rappel des » Huguenots. » — A la fin de ce *Mémoire*, très érudit et très développé, se trouve dans le volume manuscrit de Valazé (chose singulière) le chiffre 1691, mis au crayon. — Et en tête de la copie Rulhière du *Mémoire* de Vauban, se lit de sa main, cette double mention : « *Mois de nov. et déc.* 1689. — *Le même Mémoire renouvellé en* 1692. » — L'autre *Mémoire*, au volume manuscrit de Valazé, est intitulé : *Réflexion sur la guerre présente et sur les nouveaux convertis, du* 5 *may* 1693. » C'est un *Mémoire* adressé au roi, et au sujet duquel le colonel Augoyat, en 1843, a commis une faute grave en

1. Une correction au crayon, dans le volume manuscrit de Valazé, porte *octobre* au lieu de *décembre*.

disant qu'il n'appartenait pas au tome Ier des *Oisivetés* et qu'il n'a pas cru devoir le publier.

Ces *Mémoires* (les seuls que l'on connaisse du maréchal Vauban en cette matière) nous semblent exclure l'hypothèse de Lavallée. — Nous possédons d'ailleurs nous-même le court « *Mémoire* des Ambassadeurs et Plénipotentiaires des » Princes Protestants en faveur des Églises réformées de » France » (il y a trente-quatre lignes en manuscrit), présenté à MM. les ambassadeurs de France, le 18 septembre 1697, par M. de Lilienrooth. Et nous possédons aussi un « *Mémoire* » pour Leurs Excellences les Ambassadeurs et Plénipotentiaires » pour le Traité de Paix de la part du Roy très Chrétien, ten- » dant à luy faire voir qu'il est de son intérêt de rendre la » paix à ses sujets de la Religion Réformée » (imprimé, petit in-4° de 13 pages). Cet écrit, venant à l'appui du *Mémoire* du 18 septembre, est adressé à Leurs Excellences les Ambassadeurs de France par « *un inconnu* (est-il dit), *bien* » *intentionné et même désintéressé*, voulant leur mettre sous » les yeux les raisons qui peuvent et doivent porter Sa Majesté » Très Chrétienne à donner à l'intercession des Alliez Protes- » tants ce qu'ils demandent en faveur des Réformez de » France ». — Une addition de l'époque, faite à l'encre en marge du titre, porte : *à Ryswick en* 1697. C'est, de fait, un *Mémoire* diplomatique et politique, très bien établi, et auquel ne répondrait nullement point (tant s'en faut!) la *Réponse* de madame de Maintenon « touchant la manière la plus convenable de *travailler à la conversion des Huguenots* ». Ce côté de la question n'a rien à voir avec la paix de Ryswick et la date de 1697.

Conséquence : la date de 1697, écrite sur la copie de la demoiselle de Saint-Cyr, pourrait bien être fautive, et, dans ce cas, les rapprochements auxquels elle donne lieu tomberaient d'eux-mêmes. C'est une vérification et une investigation nouvelle à faire.

Pour commencer l'enquête, nous ne saurions omettre de

dire ici que la *Réponse* etait connue depuis longtemps, qu'elle fut (hélas!) publiée pour la première fois par La Beaumelle (sous le titre de *Mémoire sur le rappel des huguenots fugitifs*), dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de madame de Maintenon et à celles du siècle passé* (Amsterdam, 1755-56, 6 vol. in-12), au tome VI, numéro 11 des pièces justificatives, pages 98 à 119[1]. Il y est accompagné d'un commentaire détaillé en trente-deux notes, rédigées dans un esprit très protestant, mais qui (il faut oser le dire) pour la plupart ne sont point tant sottes, si l'on songe qu'elles étaient faites en 1758. La Beaumelle (peut-on l'en croire?) les donne comme étant « les » remarques dont un homme d'esprit a apostillé la copie qu'il » a en mains et qui lui paraissent assez justes. » Il dit que l'on possède l'original « écrit de la main de madame de Maintenon », et il ajoute qu'il « *est invraisemblable que ce Mémoire a » été fait en* 1690 *ou* 1691, années où l'on parla beaucoup en » France du rétablissement de l'Édit de Nantes. » Cette supposition de La Beaumelle a-t-elle elle-même quelque vraisemblance? Sur quel fait précis se fonderait-elle? En tout cas, il n'a pas donné, lui, la date de 1697 : cela indique-t-il qu'elle n'était pas sur l'original ou sur sa copie? ou, si elle y était, qu'il ne l'a pas admise et a substitué 1690 ou 1691? Enfin aurait-elle été apposée *depuis lors*, là où on l'a relevée? On a vu que Languet de Gergy ne l'avait pas non plus donnée en transcrivant l'original. Renvoyons donc à plus ample informé[2]. *Vel*

1. Ces *Mémoires* eurent un succès prodigieux, analogue à celui des *Girondins* de Lamartine; ils furent lus et recherchés avidement, et débités partout en France et à l'étranger. On en fit coup sur coup cent contrefaçons, à Paris, à Avignon, à La Haye, à Maëstricht, à Liège, à Glascow, sans compter encore les éditions qui n'ont aucune rubrique; on les traduisit en anglais et en allemand. Ce fut un déluge!

2. Il existe une édition de Maëstricht (1789), avec cette addition au titre : « Nouvelle édition augmentée des remarques critiques de Voltaire, tirées de son *Essai sur l'Histoire générale.* » (Ah! si La Beaumelle avait été vivant en 1789!...) Or, dans cette édition, t. VI, p. 97, nous remarquons une particularité singulière. La note de La Beaumelle que nous venons de reproduire s'y trouve ainsi *modifiée :* « Il est vraisemblable que ce *Mémoire* fut fait en 1698 ou 1699

tu, da melius. Et prions M. Geoffroy de reprendre, où nous l'avons arrêté, son analyse de la susdite *Réponse.*

« On devine aisément, même avant de les avoir lus, les arguments que Mme de Maintenon fait valoir. — Elle sépare nettement la question religieuse, comme nous dirions aujourd'hui, de la question purement politique. Sur le premier point elle ferait des concessions. « Il est vrai, » dit-elle, que, par rapport à la conscience, il me paroitroît qu'on pour- » roit aller jusqu'à rétablir dans le royaume la liberté d'être de la Reli- » gion Prétendue Réformée, sans exercice public; » mais elle énumère aussitôt les nombreux dangers qu'entraînerait, à son avis, un changement brusque et déclaré. Veut-on bien considérer, en effet, que les Réfugiés avaient fait cause commune avec les puissances étrangères en Brandebourg, en Suisse, en Hollande, en Angleterre? Ils avaient secondé la révolution de 1688, et comptaient sur Guillaume III, l'ennemi juré de Louis XIV, pour les rétablir en France. A chaque négociation, à chaque occasion pour les alliés d'imposer au roi des conditions humiliantes, les délégués du Refuge, Jurieu, Beringhen, Brousson, hommes d'une grande autorité par leur mérite et leur caractère, devenaient diplomates pour essayer de réduire, eux aussi, Louis XIV. Les Protestans restés en France répondaient à ces efforts, et quelquefois par une entente avec l'ennemi. Il ne faut peut-être pas reprocher outre mesure ces alliances extérieures, car une telle conduite n'était pas jugée absolument comme elle le serait aujourd'hui. Les liens moraux de la nationalité n'étaient pas aussi étroits qu'ils le sont de nos jours. Comme l'avaient fait Turenne et Condé, Schomberg allait combattre contre nous dans une armée étrangère. Et la réciproque ne manquait pas : les lettres de madame de Maintenon montrent le prétendant d'Angleterre, Jacques III, prenant part dans nos

(au lieu de 1690 ou 1691) année, où..., etc., et il y est ajouté ces trois lignes : « Je ne puis croire que d'aussi utiles raisons eussent déterminé Louis XIV à ne » pas rappeler les huguenots. Car que faudrait-il penser de lui? » Raison de plus pour douter de la date de la copie de Saint-Cyr, et pour rechercher ce qu'a pu devenir l'original qu'ont connu Languet de Gergy et La Beaumelle. — Il faut aussi faire attention que la *Réponse* de Mme de Maintenon est toujours intitulée, chez La Beaumelle : *Mémoire sur le rappel des huguenots fugitifs.* Est-ce lui qui l'a imaginé ou est-ce la copiste de Saint-Cyr qui, n'en trouvant point, a inventé le sien, tout différent? Celui de La Beaumelle est, plus en rapport avec les *Mémoires* qui ont pu être soumis à Mme de Maintenon ceux de Vauban par exemple. Autant de points douteux à examiner.

rangs à la campagne de 1709 contre les alliés commandés par Marlborough et le prince Eugène, et, comme il s'était bien conduit, elle remarque qu'il lui avait été avantageux d'avoir pu donner une haute idée de sa valeur à ses propres sujets en combattant contre eux. Il n'en est pas moins vrai que la cause du Refuge était beaucoup trop mêlée à celle des ennemis acharnés de Louis XIV pour qu'il pût se prêter à leurs espérances. C'est ce qui montre quel mal profond avait causé l'acte de 1685; plût à Dieu qu'il eut été possible de le réparer!

« Saint-Simon ne serait pas bien venu à reprocher à madame de Maintenon les conclusions de sa *Réponse*, lui qui, en 1715, par de pires raisonnements et avec insistance, fait renoncer le Régent à cette même mesure du *Rappel des Réfugiés;* lui qui, dans les mêmes pages où il blâme l'acte de 1685, s'exprime comme il suit sur la conduite qu'on aurait dû tenir, à son avis : « Il falloit gagner les ministres des Réformés peu à » peu par des bienfaits, et les principaux d'entre eux; les réduire tous » de fait, mais sans déclaration publique, au seul négoce, aux arts, aux » métiers, et les nobles et les plus riches à vivre de leur bien, sans nul » emploi civil ni militaire; réduire peu à peu le nombre de leurs prêches » pour les leur rendre plus incommodes par l'éloignement, et les induire » à les moins fréquenter. » (*Parall. des trois rois*, p. 223.)

» Voilà quelle hypocrite et insidieuse conduite Saint-Simon eût voulu qu'on suivît à l'égard des huguenots en pleine paix. C'est précisément la même qu'on n'a cru ne pouvoir attribuer qu'à l'esprit d'Escobar et du jésuitisme espagnol[1]. C'est ce qu'on peut appeler la méthode de l'application stricte de l'Édit de Nantes perfidement pratiquée pour ruiner le parti protestant sans sortir d'une légalité prétendue.

» Nous ne savons quelles circonstances ont appelé madame de Maintenon à exprimer son avis sur ce *Mémoire* concernant les Protestants; mais il ne serait pas étonnant qu'elle eût été en effet consultée, soit par les conseillers de Louis XIV, soit par ordre du roi lui-même; car, nous l'avons dit, elle croyait de son devoir d'employer ce qu'elle avait de crédit à un certain gouvernement des affaires religieuses : elle avait lié partie avec le cardinal de Noailles, jusqu'à correspondre avec lui au moyen d'un chiffre; on sait combien elle s'efforça plus tard de l'arrêter dans son jansénisme, quelle influence elle eut sur le choix des évêques : elle n'eut pas refusé le titre de mère de l'Église. »

M. Geffroy a terminé son discours. Il s'est bien donné garde

1. Voy. une étude importante de M. A. Sabatier dans le journal *Le Temps*, du 6 mai 1886.

de trop étendre cette *partie* de son travail; il s'y est enfermé strictement, peut-être même un peu trop compendieusement à notre gré. Mais il avait tant d'autres points à traiter! Il voulait seulement disculper madame de Maintenon vis-à-vis de Saint-Simon (sa première phrase l'indiquait); il a voulu la décharger de ce fardeau de la responsabilité de la Révocation, que le duc et pair faisait peser *principalement*, presque exclusivement sur elle. A notre avis, il y a réussi. Le portrait fourni par le protestant et véridique Spanheim diffère totalement de la superbe et effrayante enluminure que ce grand peintre de Saint-Simon s'est complu à composer si artistement et si artificieusement! C'est un peu comme une bonne image photographique mise en regard d'une grosse charge de la même personne. Ensuite, notre bon apôtre de duc et pair, si compatissant aux pauvres Protestants... — quand il s'agit de se servir d'eux pour dauber sur la petite-fille de d'Aubigné, — est *dévoilé par lui-même* dans les vues si charitables qu'il exposait en 1715 *en faveur* de ces mêmes pauvres Protestants. Que l'on vienne nous vanter dorénavant le grand cœur, les pages indignées, désolées, magnifiques, du catholique gallican! Oui, comme superbe morceau de rhétorique, à la bonne heure!

Ut pueris placeas et declamatio fias!

Mais si Saint-Simon a été confondu, anéanti, dans cette double confrontation, 1° avec Spanheim, 2° avec... le Saint-Simon de 1715, — est-ce à dire que madame de Maintenon, elle, soit justifiée, en ce qui concerne sa *Réponse?*

Au moment où elle la rédigea (la date réelle est à chercher), elle émit pour le passé, rétrospectivement, des idées analogues à celles du Saint-Simon de 1715. « Si les choses (dit-elle) » étaient aujourd'hui au même état que lors de l'Édit qui ré- » voqua celui de Nantes, je serais d'avis, sans balancer, qu'il » faudrait s'en tenir à cette révocation, se contenter d'abolir

» l'exercice public de la R. P. R., et penser à réunir peu à peu » tous les sujets du roi dans la même religion, en excluant, » dans les occasions qui se présenteraient, les huguenots des » charges et emplois, s'appliquant avec patience et douceur à » les convertir en les persuadant de la vérité. » (C'est un *fortiter in re, suaviter in modo*. Mais elle ne s'aperçoit pas, la pauvre femme, que c'est à peu près ce que l'on avait fait et voulu faire *avant* 1685, ce qui avait tout mené si loin *pendant* et *après*). Dans la situation actuelle, elle croit donc qu'il faut changer d'idée. Il lui paraît qu'on pourrait aller jusqu'à rétablir la liberté d'être de la R. P. R., sans exercice public. Mais tout aussitôt elle se rétracte, voyant à cette mesure beaucoup de mauvais effets et point de bons. Elle donne ses raisons en cinq points : 1° les huguenots fugitifs et les nouveaux convertis en seraient plus insolents et deviendraient capables de tout entreprendre; 2° ceux qui rentreraient affaibliraient l'État, en rapportant un esprit mutin et porté aux remuements et aux rebellions; 3° la liberté tacite de conscience, sans exercice public, ne les satisferait pas et ils travailleraient à ramener le régime de l'Édit de Nantes; 4° la liberté de conscience rendue, comment garder le droit de soustraire les enfants à l'éducation des pères et mères? S'en dessaisir, ce serait pourtant la perdition de l'État; 5° la confiance, qui a une fois été ébranlée et trompée, ne revient pas. On pourrait guérir les protestants tolérés à nouveau de leur méfiance. Enfin, comment faire quitter au roi sans danger « une entreprise qu'il a poussée si hautement; *sur laquelle il » a permis qu'on lui ait donné tant de louanges*, et dans » laquelle ses ennemis ont toujours publié qu'il succombe» rait. » Donc, il faut se borner à adoucir le traitement des nouveaux convertis, comme on a déjà commencé, mais châtier très rigoureusement les attroupements, comme révoltes et désobéissances; veiller par-dessus tout à l'éducation des enfants, n'y épargner ni soins ni argent, afin d'arriver à anéantir en France la R. P. R.. Qu'on ne parle point de la

fidélité des huguenots à nos rois. L'histoire témoigne du contraire. Quant à la ligue des princes protestants, elle n'est pas née des souffrances des huguenots, mais de la politique, de la jalousie et de l'animosité desdits princes contre la France. Quant à la ruine du commerce, à la disette de l'argent, à la diminution des manufactures et de la culture de la terre, elle n'est pas due à la seule retraite de ceux qui ont quitté le royaume. Il est vrai que le mal en a été fort accru, mais il y avait une source et une origine plus ancienne que ce qui est arrivé depuis la révocation de l'Édit de Nantes.

Telle est littéralement la « *Réponse* », condensée dans ses termes propres.

Certes, nous comprenons qu'en la lisant, encore aujourd'hui, quand on a la fibre huguenote, on se sente blessé profondément à l'endroit le plus sensible, comme dit Montesquieu. Mais ce n'est pas avec du sentiment que l'on peut faire de l'histoire : il faut savoir juger humainement les choses humaines, et politiquement les choses politiques Or, cette terrible question de la révocation de l'Édit de Nantes a été surtout (malheureusement pour notre pauvre et chère France) un acte de gouvernement, un *coup d'État* (mâtiné de romanisme et de bigoterie, cela est vrai), et il semble vraiment que le grand-père de Françoise d'Aubigné l'ait eu en vue quand il frappa, dans ses *Châtiments* (nous voulons dire les *Tragiques*), l'admirable médaille de cet alexandrin :

C'est un beau *coup d'État* que d'être bien parjure !

Ce *parjure*, il s'est perpétré pour le malheur de la France, et après avoir porté tous ses fruits calamiteux, il n'est plus depuis longtemps, dans notre histoire, qu'un de ces faits accomplis relevant uniquement du jugement de la froide et inexorable justicière d'ici-bas, la Postérité. Ne nous laissons donc

pas sentimentalement impressionner par ce qu'a écrit la petite-fille d'Agrippa, de plus ou moins contraire aux vœux et aux intérêts de ses anciens coreligionnaires. C'était, certes, une maîtresse femme, une forte tête (tout le montre, quoi qu'on ait pu dire); c'était une femme politique. et c'est à ce titre qu'on la consulte. Les intérêts qu'elle avait à considérer avant tout, c'étaient ceux de l'État, tels qu'elle les envisageait, tels qu'elle les comprenait. Elle a pu se tromper, et, à nos yeux, elle s'est évidemment trompée. Mais sa *Réponse*, telle quelle, est très sérieuse et a sa logique; elle est *solide*, à son point de vue, qui était le point de vue plus ou moins éclairé, plus ou moins désintéressé, du roi et du gouvernement. Puisque c'est à ce point de vue qu'elle était placée, il faut nous y mettre, à notre tour, pour la comprendre et la juger. L'archevêque de Sens, Languet de Gergy n'a-t-il pas dit qu'elle avait été mue par ce qu'elle a cru être le vrai bien de l'Église et de l'État? Duclos, l'historiographe de France, le secrétaire perpétuel de l'Académie Française, le membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; l'honnête et judicieux Duclos, lui qui eut son franc-parler et qui put dire : « *Ce que je regarde, je le vois bien* »; lui qui, approfondissant les choses et qui connaissant les écrits inédits de Saint-Simon, ne se laisse pas influencer, — a dit que « madame de Maintenon, née dans le sein du calvinisme, craignit » de rendre sa foi suspecte, en intercédant pour ses premiers » frères », tandis que « Louvois, qui frémissoit de devenir » inutile, s'il n'entretenoit, comme un feu sacré, celui de la » guerre, espéroit enflammer tout le protestantisme de l'Europe[1]. »

1. L'abbé de Vauxcelles (dans les Notes écrites sur son exemplaire de Duclos) disait que les Mémoires de Saint-Simon sont pleins de la plus épouvantable haine contre Mme de Maintenon; que Louvois a dérobé les secrets et horribles ressorts de toute cette affaire de la Révocation, et que Rulhière l'a *véritablement* rendu *exécrable*, en creusant et développant ces faits avec infiniment de sagacité. » — Il ajoute, avec beaucoup de raison : « Il faut lire Rulhière... sans pourtant adopter avec trop de confiance ses idées : *Il avait aussi son système* ».

Il est évident que la situation de la marquise était des plus embarrassantes. Spanheim, qui avait cherché à « deviner les causes », nous dit qu'elle « a tout sacrifié au penchant du roi, à la résolution qu'il avait prise de longue main ; » qu'elle a pu se faire illusion ; qu'elle n'a pas eu « ou le pouvoir ou la volonté ; » qu'il y a peut-être eu même de sa part prévention, née de bigoterie ; mais surtout qu'il y a eu « entière résignation aux volontés et à l'engagement du roi. » Tout cela n'est pas flatteur pour elle, soit, — mais cela porte incontestablement le cachet de la vérité. Elle a pu être aveuglée, elle a pu être faible, entraînée par les circonstances ; cela prouve-t-il qu'elle ait été assez abandonnée, assez lâche, pour mentir bassement à sa conscience, pour conseiller tout le contraire de ce qu'elle pensait ? Est-ce le rigide et loyal Saint-Simon qui était en droit de lui jeter la première et la plus lourde pierre ? Et ceux qui l'ont lapidée, après lui et d'après lui, auraient-ils été de si grands héros, à sa place ? Après avoir *laissé passer l'injustice du roi* en 1685, peut-être bien parce qu'elle s'était laissé convaincre, fallait-il forcément qu'elle changeât d'avis en 1688, ou à telle date postérieure du *Mémoire* communiqué, et de sa « *Réponse*[1] » ?

CHARLES READ.

(*A suivre.*)

1. Voltaire, lui qui n'était pas autrement disposé en faveur de Mme de Maintenon (presque sa contemporaine), et qui connaissait aussi les Mémoires du duc et pair, a, du moins, été juste envers elle ; il la laisse tout à fait en dehors, au chapitre du Calvinisme, et ailleurs, comme on l'a vu, il déclare que, si elle toléra contre les Protestants les persécutions *qu'elle n'aurait pu empêcher*, elle n'eut certainement aucune part à la révocation de l'Édit de Nantes. M. Geffroy a cité plus haut cette parole de Voltaire, qu'il paraît confirmer, tandis que, dans un article tout récent, M. Edmond Scherer se met en garde contre elle, la trouvant excessive, bien qu'il décharge, lui aussi, la célèbre marquise du rôle qu'on lui a fait jouer dans le crime de 1685. (Voir *le Temps* du 7 juin.)

DOCUMENTS

UNE AMBASSADE VAUDOISE,

LA DUCHESSE DE SAVOIE ET CHASSINCOURT
(1561)

On connaît l'héroïque et victorieuse résistance que les Vaudois du Piémont opposèrent à la seconde persécution générale déchaînée contre eux par les soldats de l'implacable et déloyal comte de la Trinité, à la fin de 1560 et au commencement de 1561. M. Muston qui la raconte tout au long (*Hist. compl. des Vaudois*, II, 39-96), nous dit que le 5 juin de cette dernière année, des délégués des vallées obtinrent et firent signer, à Cavour, l'édit de pacification qui mit fin à la lutte en attendant qu'il fût violé par « l'interprétation » du gouverneur Castrocaro. — Voici une page inédite et anonyme, mais écrite par une personne évidemment bien informée, qui nous donne de fort curieux détails sur la manière dont les délégués vaudois s'acquittèrent de leur périlleuse mission.

Quel contraste entre ces diplomates si dépourvus de diplomatie et les « magnifiques ambassadeurs » qui alors jouaient un rôle si brillant dans la politique européenne ! Mais ce n'est pas seulement par des détails pittoresques et touchants que ce récit nous a intéressé. Il confirme les tendances évangéliques déjà connues de Marguerite, sœur de Henri II et duchesse de Savoie depuis 1559, et nous apprend comment son écuyer tranchant, Chassincourt, qui fut plus tard attaché à la maison du roi de Navarre (*France prot.*, 2e édit. IV, 102), devint huguenot.

C'est grâce à l'aimable obligeance de M. A. Gaiffe que nous avons trouvé ce document, en écriture du XVIe siècle [1], sur des feuillets

1. Dont nous n'avons pas cru devoir respecter toutes les fautes d'orthographe, ou abréviations, comme *q'elle* pour quelle, *qi* pour qui, etc.

reliés à la fin d'un Nouveau-Testament de Genève (Jean Durant, 1565, in-32) qui fait partie de sa splendide bibliothèque.

N. W.

La duchesse de Savoie eut si grand pitiez des Vaudois qu'elle induit son marri à traitter avec eux non sans soupson qu'elle avoit quelque sentiment de leur Religion.

Or à cela furent envoiez deux des plus aparens qui donèret bien à rire aux courtizans de Turin, les voians aiant [estans] pour tout parement vestus d'un casaquin de drap roux avec la grande pièce attachée de deux aiguillettes de cuir sur le cotté gauche ; ces villageois, harcellez par diverses sortes de gens, n'eurent du village que l'abit. La modestie, l'asseurance, et la suffisance parurent estre d'ailleurs, c'est assa [voir] du bon Dieu qui les aidoit et parloit par leur bouche.

Voici donc ce qui avint entre Chassincourt, escuier tranchant de la Duchesse, ainsi qu'il me l'a familièrement raconté, come aussi l'un des manifiques ambassadeurs assa [voir] à Monsr d'Aubigné.

Chassincourt demande, « de quel front povez-vous, vous autres mizerables, comparoître devant vostre prince souverain pour ozer traitter, aiant guerroiez contre luy ? De quel front, de quelle asseurance l'ozer desdire sur le fait de la Religion authorizée pour tout le monde ? Contester contre un si grand prince conseillé de tant de Docteurs, vous qui n'estes que poures pastres ignorants de toutes choses et si mal conseillez que de vos folies ne pouvez attendre que le gibet ? »

« Monsieur (respond le plus viel) ce qui nous donne asseurance de comparoistre devant nostre prince, c'est que sa bonté nous y apelle ; nostre defence a esté juste puisque forcée, ce que Dieu a voulu prouver par ses merveilles. Encores avons-nous pas apporté résistance pour la perte de nos biens ; mais quand il a esté question d'oprimer le service de Dieü et nos consciences et d'esteindre sa Religion parmi nous, alors nous avons veu nostre prince executer à regrets (come nous croions charitablement), les comandemens du pape, poussé du mouvement non plus des siens, pourtant ne dispozant plus de justice en souverain, mais en seigneur qui a le souverain sur soy : Ainsi nous n'avons desrogé qu'à la souveraine puissance et à la tirannie qu'usurpe sur nostre seigneur l'ennemi de Dieu.

« C'est ce Dieu la puissance suprême duquel doit estre considérée sur toutes les puissances du monde, et le serment à luy presté dispence de tout serment à luy contraire.

« Quant à la simplicité que vous conoissé en nous, Dieu la bénit pour ce qu'il n'a que faire des grandeurs de la terre à parfaire des choses

grandes : les instruments les plus abjects luy sont les plus agréables; assez sages sont les conseils que son Esprit met en avant, assez hardis sont les cœurs qu'il eschaufe, assez vigoreux les bras qui sont fortifiez par luy. Nous somes ignorans et n'affectons éloquence que de prier avec foy : et quant à la mort de laquelle on nous menace, la foy du prince est plus precieuze que nos vies ; et en tout cas, celuy qui a bien au cœur la crainte de Dieu n'y a pas celle de la mort. »

Telles parolles esmeurent Chassincourt à la Refformation, esmeurent les plus tendres de ceste Cour si bien qu'ils obtinrent un Édict, portant liberté et exercices de leur Religion, quelque paiement de deniers et la réception d'un fort à la discrétion du prince; fait et accordé cest Édict, l'an 1561.

REQUÊTES

ADRESSÉES AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE HOLLANDE

PAR LES CONFESSEURS SORTIS DEPUIS PEU DES PRISONS DE FRANCE

17 août 1688.

Voici la deuxième des poignantes requêtes que nous avons commencé à publier ci-dessus, p. 421. Nous n'ajouterons que quelques mots aux remarques dont nous les avons fait précéder : Il est bon d'observer que la très grande majorité de ces confesseurs appartenaient à la noblesse. Lorsqu'on se rappelle les nombreuses défections que l'intérêt, l'ambition, les faveurs obtinrent dans les classes protestantes élevées à partir de l'abjuration de Henri IV, on est tout surpris de constater qu'au moment le plus glorieux du règne de son petit-fils, le sens de la vraie noblesse ait persisté dans le cœur de tant de gentilshommes. Assurément le nombre des roturiers qui donnèrent l'exemple de la fidélité à toute épreuve fut infiniment plus considérable, mais il ne faut pas oublier que dans les familles nobles dont les descendants sont aujourd'hui catholiques, beaucoup de femmes se distinguèrent par leur constance, et redire une fois de plus qu'à cette époque fatale, aucune classe de la société huguenote n'eut le monopole exclusif de la plus haute vertu.

Parmi ceux dont la résistance dut être particulièrement sensible au roi, notre document signale trois Parisiens, les sieurs *Morisset*,

Le Juge et *Masclair* ce dernier conseiller secrétaire de Sa Majesté ; on y retrouvera aussi le nom déjà honoré du déporté *Étienne Serres*, et celui de *Mascarenc* dont M. le pasteur Corbière raconte en ce moment l'histoire, après M. Ch. W. Baird (Voy. *Bull.*, XXXIV, p. 506), dans l'*Église libre*. Nous recommanderons enfin aux chercheurs l'écuyer *Pierre Le Goux*, sieur de Perigni (Cf. *France Prot.*), dont les souffrances, à en juger par le court résumé qu'en donne notre requête, doivent avoir été véritablement exceptionnelles.

N. W.

II

MÉMOIRE QUE PRÉSENTENT LES CONFESSEURS CYAPRÈS NOMMÉS

A Messieurs les Estats Généraux des Provinces-Unies.

Estienne Esnard, de la ville de St Maixent, a esté arresté prisonnier deux ans entiers, dans les prisons de La Rochelle et de Fontenai, et a esté embarqué a La Rochelle pour estre mené en Hollande où il est heureusement arrivé.

François Guitaud, docteur medecin, de la province de Poitou, a eu deux logemens de dragons qui ont saccagé sa maison et dissipé tous ses meubles, l'ont battu et outragé de coups, ensuite l'ont mené dans les prisons de Poitiers et de là transféré dans le Chateau de Pierre-Encise à Lion, d'où il est sorti par ordre du Roi et a esté conduit à Genève.

Cephas Guiraud, de la ville de Nismes en Languedoc autrefois lieutenant de cavalerie, a essuié un logement de gens de guerre pendant cinq mois, a esté prisonnier en France en divers lieux l'espace de dix-sept mois, et ensuite envoyé dans l'Amérique le 12 mars 1687, fit naufrage le 18 may et se sauva miraculeusement, ayant esté en voyage ou en exil treize mois. Il est arrivé à la Haye le 20 avril 1688, Dieu lui aiant fait la grâce de résister à toutes les cruautés qui lui ont esté faites.

Alexandre Morisset, parisien, après avoir esté mis prisonnier l'espace de six mois et demi au petit Châtelet, fut transféré dans la maison des Nouveaux Convertis où il demeura près de neuf mois. Au bout de ce temps là on le mit dans le couvent des Célestins de Paris où il séjourna près de quatre mois; ensuite fut mené au château d'Angoulesme où ayant demeuré un mois, par ordre du Roy, il a esté embarqué pour la Hollande et est arrivé le 6 avril à Rotterdam.

Estienne de la Crosse, sieur de Salefranque, natif de Meillan[1] en

1. Faut-il lire *Milhau* ?

Guienne, a esté ravagé par les dragons qui ont consumé tous ses grains, vendu ses meubles, et ensuite mis prisonnier dans la conciergerie de Bordeaux où il a séjourné vingt-sept mois, ayant eu longtemps les fers aux pieds dans un cachot; il a esté conduit en Hollande par ordre du Roi.

Simon le Juge, de la ville de Paris, s'estant caché pendant quelque temps sans pouvoir vacquer à ses affaires, fut mis prisonnier au fort-l'Evesque où il a demeuré vingt mois, et ensuite a esté conduit hors du Royaume par ordre du Roy.

Antoine du Vivier sieur de la Varangère, de Normandie, a ue garnison de soldats chez lui pendant vingt-quatre jours, qui dissipèrent tous ses fruits, vendirent ses meubles et ensuite le mirent dans les prisons de Cherbourg où il a demeuré deux ans et demi, et en a esté tiré par ordre du Roy, pour estre mené hors du Royaume.

Louis de Tourteron, escuier, de la province de Poitou a esté prisonsonnier dans les prisons de St Maixant, Poitiers, La Rochelle, l'abbaye St Germain, le petit Châtelet de Paris et au chateau de Saumur, trois ans et demi, ayant eu souvent les fers aux pieds et aux mains, a esté condamné à des amendes pécuniaires et honorables, au banissement pour cinq ans du Poitou, et à perpétuité de la province de Daunix et de la vicomté de Paris, et enfin, par ordre du Roy, il a esté embarqué dans un vaisseau de la ville de Doit (?) pour être conduit en Hollande.

Estienne Serres, de Monpellier, a esté prisonnier dans la citadelle dudit lieu et dans la Tour de Constance à Aigues-Mortes plus de quatorze mois, ensuite transféré à Marseille où on l'embarqua avec soixante-dix hommes et trente femmes pour l'Amérique, mais le vaisseau s'estant brisé à la coste de la Martinique, il se sauva dans l'isle, où, sur le refus de vouloir estre catholique romain, on le mit dans un cachot et au bout de quelque temps le gouverneur le fit conduire à St Dominique, d'où il s'embarqua sur un navire d'Amsterdam nommé le Lion-d'Or [1].

François Pandin, sieur du Parc, de la province de Xaintonge fut arresté prisonnier à Bordeaux le 3 avril 1686 et, par ordre de monsieur le Marquis de Bouflairs, mis entre les mains des dragons qui le conduisirent dans les prisons de St Jean d'Angeli où il a toujours demeuré n'ayant voulu signer; enfin, par ordre du Roy, il a esté embarqué à la Rochelle avec plusieurs autres prisonniers dans un vaisseau de Roterdam où il est arrivé le 6 avril 1688.

Mascarenc, avocat et conseiller réferendaire du Roi en la chancellerie

1. Voy. pour plus de détails, *Un déporté pour la foi, quatre lettres du sieur Serres, de Montpellier*, par Matthieu Lelièvre, Paris, 1881, 216 p. in-12.

du parlement de Thoulouse, après avoir veu la dissipation de ses biens, fut arresté avec sa femme à Agen en Guienne, le 22 février 1686, et séparé d'avec elle, mis dans un cachot, et 18 jours après conduit à Castres en Languedoc, lieu de sa naissance, où, par sentence du juge criminel, fut condamné aux galères perpétuelles, ses biens confisqués, et à mille écus d'amende, ensuite de quoi, ayant esté appelant au parlement de Thoulouze et mené deux fois sur la sellette dans la chambre de la Tournelle, il fut relâché et un mois après, conduit par l'ordre de l'intendant Basville à Genève, et ainsi a esté mis en liberté après 25 mois de prison[1].

Charles Rapin, escuier, natif de Castres, fut arresté le 20 janvier 1686 et conduit à la citadelle de Tournai où, par arrest du parlement, il fut condamné aux galères et ensuite transféré à la Bastille et au Mont St Michel en Normandie, et enfin au château de Caen d'où, par ordre du Roi, il fut embarqué pour l'Angleterre.

Jean Legeret, marchand, du lieu de Courteron en Champagne, a eu un logement de 22 cavaliers du régiment de Conismarc le 20 octobre 1686, auxquels il abandonna sa maison; ayant esté errant six mois dans le Royaume, il fut arresté à Chastillon, voulant se sauver à Genève et fut mené dans les prisons de Lion, d'où il n'est sorti que le 29 avril 1688, par ordre du Roi.

Charles Jamet, bourgeois de Tours, a esté arresté prisonnier au mois de mars 1686 dans les prisons d'Amiens en Picardie, et a esté mis hors du Royaume, par ordre de Sa Majesté, au mois de mars 1688.

Achilles Romeiron, avocat au parlement de Grenoble, âgé de 75 ans, a essuié diverses prisons et garnisons d'archers et de prevosts, ensuite il a esté conduit à la Bastille, et de là au chateau d'Angers d'où il est sorti, par ordre du Roi, pour estre embarqué dans un navire de Hollande qui l'a conduit à Dorth.

Louis Henri de Mazières, escuier, sieur de Voutron, en la province d'Aulnix, a eu garnisons de dragons par deux fois, ensuite mis prisonnier dans la Tour de St Nicolas à la Rochelle d'où s'estant sauvé, il fut repris huit jours après et mené lié dans la même tour, et de là conduit à la conciergerie de ladite ville, pour lui estre fait son procès; ensuite il fut transféré au fort Laprée où, après avoir demeuré 28 mois, on le conduisit au fort de Brescou en Languedoc, où il a esté 10 mois, et enfin, par ordre du Roy, mené à Genève.

1. Voy. *Bulletin*, t. XXXIV (1885), p. 506, et *l'Histoire des Réfugiés huguenots en Amérique*, du Dr Ch. W. Baird, aduite par MM. Meyer et de Richemond, Toulouse, 1886, 632 pages, in-8.

François de Malleraie, escuier, sieur de la Girardière, de la province de Poitou, a esté prisonnier dans cinq prisons différentes où il a demeuré 29 mois; il a esté tiré de celle de Pierre-Encise, de Lion, le 5 de mai 1688, par ordre du Roi, pour estre conduit à Genève.

Pierre le Goux, escuier, sieur de Perigni, de la province d'Aulnix, après avoir essuié une garnison de dragons environ six semaines, et un logement de 50 soldats du régiment de Vendosme pendant deux mois, fut mis prisonnier dans la tour de St Nicolas à la Rochelle, et de là envoié en éxil à Vermanton en Bourgogne, et de Vermanton transporté à Noyers, où on exerça contre lui les dernières violences, ayant été mis à la torture, et ensuite saigné aux deux pieds jusqu'à lui faire perdre tout son sang et toute connoissance. L'ayant ensuite lié par le corps avec un surfaix dans son lict et attaché par un pied avec un licol à la quenouille d'un chalict, il fut retenu en cet estat pendant 11 jours, estant obligé de faire ses ordures sous lui, et enfin conduit au château de Nantes, où il a demeuré 7 mois et 6 jours au bout duquel temps, par ordre du Roi, il a esté embarqué pour la Hollande.

Frédéric Bejarri, chevalier, seigneur de la Guimenière, a eu une garnison d'archers de prevost chez lui pendant six semaines, et a esté prisonnier en cinq ou six prisons différentes l'espace de 28 mois dont il en a demeuré 14 à Pierre-Encise, à Lion ; il en est sorti, par ordre du Roi, qui l'a fait conduire à Genève. Il a esté élevé page du prince Frédéric Henry et du prince Guillaume, père et ayeul de Monseigneur le prince d'Orange, il a esté, de plus, enseigne dans le régiment de Haucourt, au service de cet Estat, capitaine d'infanterie en France, capitaine de cavalerie au service de feu Mr L'Electeur de Brandebourg, et commandant d'un escadron de gentilshommes au dernier arrière-ban de France.

Pierre Chiton, escuier, sieur de Pierre-Brune, Blauzac l'aîné, a eu une garnison de dragons et archers plus de 40 jours dans sa maison en Poitou, et ensuite a passé 27 mois dans les prisons de l'Isle-Jourdain et de Pierre-Encise, d'où il est parti pour aller à Genève, par ordre du Roi.

Jean Chitton, escuier, sieur de Blausac, son frère, a esté exposé aux dragons et aux archers pendant 6 semaines et a esté ensuite détenu prisonnier 27 mois au chateau de St Germain-sur-Vienne et dans celui de Pierre-Encise, d'où ensuite il a esté tiré pour estre conduit à Genève, par ordre du Roi.

Alexandre Giberne, cardeur de laine, natif de Vauvert en Languedoc, fut arresté sur la frontière de Savoie voulant se sauver, et fut conduit dans la prison de Grenoble où il a demeuré 5 mois ; de là il fut amené

dans celle de Vienne en Dauphiné, où il a demeuré 19 mois, et enfin a esté mené hors du Royaume, par ordre du Roi.

Jean André, du lieu d'Aigues-Vives en Languedoc, voulant se sauver hors du Royaume, fut pris proche de Grenoble et mis en prison, il a demeuré 27 mois dans celles de Grenoble et de Vienne et a esté chassé hors du Royaume avec deffenses d'y jamais rentrer.

Mathieu Paloc, laboureur, natif d'un lieu près de Clermont-de-Lodève, a esté mis en prison le 18 octobre 1685 et y a demeuré jusques au 22 février 1687 quil fut mené dans la citadelle de Monpellier et ensuite dans la tour d'Aigues-Mortes, et de là conduit à Marseille, où il fut embarqué avec 79 autres dans le navire nommé Nostre-Dame-de-bon-voiage qui les porta à l'Amérique ; il fut envoié à l'Isle Saint-Martin d'où il s'est sauvé et est arrivé à Amsterdam.

Pierre de Poipaille, escuier, s^r de la Rousselière, a esté 11 mois dans un cachot à Poitiers et 14 mois prisonnier à Pierre-Encise d'où il a esté conduit à Genève, par ordre du roi.

Jacques David, estudiant en théologie, natif de Clairac en Agenois, province de Guienne, emprisonné à Paris le premier Aoust 1686, a esté traduit en Guienne et retenu dans les couvens ou prisons et, en dernier lieu, à l'Hostel de ville de Bordeaux d'où il fnt tiré le 17 mai 1688 et embarqué dans un vaisseau pour Amsterdam.

Isaac Doze, marchand, de la ville Deauze (?) en Armagnac, province de Guienne, a souffert les dragons qui ont consumé tous ses biens, a veu enlever ses trois filles pour estre cloistrées, et après avoir essuié diverses cruautés des dragons, a esté conduit à Verneuil, ville de Normandie, où on l'a mis dans un cachot pendant 27 mois ; il a esté embarqué à Diepe, par ordre du roi, et amené en Hollande.

Claude Salendres, du pais des Cevennes, a eu un frère pendu pour la Religion, un autre envoié à l'Amérique avec un de ses beaux-frères pour le même sujet, a souffert de grandes cruautés des adversaires de la Religion, a esté détenu en prison, et a esté mis hors du Royaume, par ordre du Roi, qui l'a fait conduire en Catalogne.

Jean Constant, natif de Montauban, cydevant syndic des Églises du bas-Languedoc, a esté prisonnier pour la Religion à la Bastille et dans le château de Saumur plus de 25 mois, et a esté embarqué par ordre du Roi pour estre mené en Hollande.

Benjamin de L'Isle, chevalier, seigneur de L'Isle du Gast, de la province du Maine, a eu deux mois et demi une compagnie entière de dragons chez lui, qui ont consumé tous ses revenus, vendu ses meubles

et tous les bestiaux de ses métairies, et après avoir esté privé de six enfants que le Roi lui a fait enlever, a esté mis prisonnier au chateau de Loches, et ensuite en celui d'Angers dans lequel il a séjourné l'espace de 26 mois, au bout duquel temps, le Roi l'a fait embarquer pour la Hollande.

Louis de L'Isle, chevalier, seigneur d'Olon demeurant en Bourgogne, frère puisné du sieur de l'Isle, a esté envoyé en exil en Bretagne incontinant après la suppression de l'Edit de Nantes, et en même temps avoit garnison dans sa maison ; du lieu de son exil fut transféré à la Bastille d'où il est sorti, par ordre du Roi, pour estre conduit à Mons.

Benjamin le Clerc, chevalier, seigneur de Verdelles, de la province de Poitou, a esté saccagé par les dragons qui ont vendu tous ses meubles, et dissipé jusques à ses papiers sans en avoir sauvé aucun, a esté mis prisonnier au Châtelet de Paris, ensuite à la Bastille, et finalement au chateau d'Angers, dans lesquelles prisons il a demeuré 26 mois et a esté embarqué, par ordre du Roi, pour estre conduit en Hollande.

Philippe le Clerc, chevalier, seigneur de Varigny, de la province du Maine, a esté prisonnier pour la Religion 17 mois dont il en a passé 10 et 10 jours dans un cachot à Angers d'où l'on avoit tiré des gens condamnés aux galères ; le reste du temps il l'a passé à la Bastille et au château de Loches, il a esté, par ordre du Roi, mené pour être conduit en Hollande.

Jean Poignand, sieur de la Seguinière, de la province de Poitou, a esté mis en deux prisons différentes et a souffert diverses persécutions pour la Religion sans avoir signé, il est sorti du royaume dans le temps qu'on a relâché les prisonniers.

Samuel Philemon Marconnay, chevalier, seigneur de Chateauneuf, province d'Anjou, après avoir essuié les dragons pendant six semaines, a esté mis prisonnier à Montreuil-Bellay où il a demeuré 25 mois, et de là transféré à la Rochelle et embarqué dans un navire Hollandois, par ordre du Roi.

Louis Chevalau, chevalier, seigneur de Boiragon, province de Poitou, a eu les dragons pendant 5 semaines et ensuite mis en prison à la Rochelle à la Tour de Saint-Nicolos, et de là transféré dans la prison ordinaire, fut mis au cachot et par sentence du présidial condamné aux galères, de laquelle sentence estant apellant, il fut mené dans la conciergerie du palais à Paris, où il fut mis dans les cachots, les fers aux pieds et aux mains ; de là il fut encore transféré dans les prisons du Châtelet et du fort-

L'Evesque, et finalement a esté conduit sur la frontière, par ordre du Roi.

Abraham du Verger, chevalier, sieur de la Roche-Monroi, du Poitou, a esté pillé par les dragons, mis prisonnier à Poitiers et dans plusieurs autres prisons, la dernière ayant esté celle de Pierre-Encise, de Lion, d'où il a esté conduit hors du Royaume, par ordre du Roi.

Gaspard Masclari, escuier, cydevant conseiller secrétaire du Roi à Paris, a esté exilé à Baslon, pays du Maine, ensuite mis dans plusieurs prisons et couvents pendant l'espace de 26 mois, et a esté embarqué à la Rochelle, par ordre du Roi.

Isaac Cardel, escuier, sieur d'Orgeval, d'Alençon en Normandie, a esté prisonnier pendant deux ans et demi et ensuite a esté mis hors du Royaume, par ordre du Roi.

Avertissement.

Les confesseurs cy-dessus nommés donnent avis à L.H.P. Messieurs les Estats Généraux des Provinces-Unies, qu'il a esté mis ez mains de Mons. de Dicfel un mémoire des noms des confesseurs qui sont à Utrecht[1], qui demandent la même grâce que les cy-dessus nommés.

LETTRE DE M. GABRIEL DUMONT

CHAPELAIN DE L'AMBASSADE DES PAYS-BAS A PARIS

SUR LES ASSEMBLÉES

(1745)

Cette lettre, que nous devons à l'obligeance d'un de nos plus aimables correspondants, M. H. de France, qui l'a tirée des archives si riches et si intéressantes de la famille de Preyssac, se rattache directement à celle qu'a publiée le *Bulletin* du 15 août dernier (p. 426; voy. aussi t. XXXIV, 71). Il s'agit toujours, mais vingt ans après cette réponse d'A. Court à Basnage, de la question des assemblées, de leur légitimité, opportunité, et des moyens qu'on pourrait

1. C'est le Mémoire imprimé dans le dernier cahier du *Bulletin* (p. 421), sous le n° I.

employer pour obtenir le rétablissement de l'édit de Nantes, ou la délivrance des galériens et des prisonniers.

Parmi ces moyens, M. Dumont qui fut chapelain de l'ambassade des Pays-Bas à Paris jusqu'en 1730, préconisait une sorte de recensement de tous les protestants existant en France sous le nom de nouveaux convertis. Il s'imaginait que lorsque le roi serait informé de leur grand nombre il ferait prendre des mesures pour rendre leur existence moins intolérable. Il avait donc organisé une sorte d'enquête dont le résultat ne nous est point parvenu, mais qui très probablement demeura fort incomplète (Voy. *Bull.*, t. XXXV, p. 438).

Quoi qu'il en soit, sa lettre fort détaillée nous montre jusqu'à quel point ces questions préoccupaient à cette époque tous ceux qui s'intéressaient au sort des brebis dispersées « au désert ». Elle mérite à ce point de vue, de figurer dans le dossier dont les dernières pièces sont : 1° l'*Apologie des protestants du royaume de France sur leurs assemblées religieuses* (Au désert, 1745, 46 p., in-8), qui fut condamnée au feu par le parlement de Grenoble, le 14 janvier 1746 (*Bull.*, t. XIII, 337) ; 2° la *Lettre sur les assemblées des religionnaires en Languedoc, écrite aux gentilhommes protestants de cette province*, par M. D. L. F. D. M. (Rotterdam, 1745 [1]) ; 3° la *Réponse des protestants de France à l'auteur de cette lettre* (Au désert. 1745, in-12) attribuée au professeur Polier ; 4° le volume qui termina le débat en faveur des persécutés : *La nécessité du culte public*, par Armand de la Chapelle (La Haye, 1746, 406 p., in-8) [2].

N. W.

Lettre de M. Dumont, ministre de l'Église wallonne de Rotterdam, et cy devant chapelain de M. Vanchory, ambassadeur de L. H. P. auprès de Sa Majesté Très Chrestienne, à un de ses amis en France sur les affaires qui se passent au sujet de la religion.

Monsieur notre bon amy,

M. Or... me remit hier la lettre dont vous m'aviez honoré le 25 du

1. Une note du réfugié Élie Bertrand, pasteur à Berne, en 1744, dit que « l'auteur de cette lettre est M. F. L. A. M. à Paris, sous le nom de famille de sa mère D. M., et qu'elle fut imprimée à Paris par ordre de la cour ».

2. Comp. aussi Hugues, A *Court*, t. I[er], p. 124, 148 ; t. II, p. 203, 244, etc.

mois passé, et que j'ai leue avec beaucoup de consolation. J'y réponds, M., sans delay et reprends chacun des trois articles qu'elle contient.

Dabord vous me faites l'honneur de me demander si j'approuve les assemblées nombreuses qui se font actuellement en France, parmi les protestants, pour rendre à Dieu leur culte public. Je réponds, sans détour, qu'oui, et je bénis Dieu, tant du zèle qu'il a ralumé dans les cœurs les plus timides, que de la conivance aves laquelle les puissances semblent regarder ces assemblées. Permettez moi, cependant, M., d'expliquer mon sentiment par deux ou trois distinctions. Je distingue 1° Entre particuliers ou autres familles, et tout un peuple; si quelques particuliers ne peuvent s'assembler pour rendre leurs hommages publics à Dieu sans s'attirer quelque violente persécution, je crois qu'ils sont obligés d'obéir à l'ordre de notre grand maître : « si on vous persécute dans un lieu, fuyez dans un autre. » Mais où fuyra tout un public, et tout un peuple? D'ailleurs n'est-il pas en droit de servir Dieu publiquement selon les lumières de sa conscience?

Une seconde distinction vient appuyer la précédente. Je distingue les protestants françois de toute autre nation. Ils avoient des édits perpétuels et irrévocables à l'abry desquels ils exerçoient hautement leur religion. Au mepris de la foi publique et des sermens les plus solemnels on révoque le fameux édit de Nantes, et cela, sous le prétexte que cet édit, demeureroit inutile, la meilleure et la plus grande partie des sujets de la dite R. P. R. ayant embrassé la catholique; ce sont les propres termes de l'édit de Révocation. Puisque ce faux prétexte est démenti, aujourd'hui plus que jamais, par le grand nombre des protestans qui se montrent par dixaine de milliers dans leurs assemblées, ils rentrent dans leurs droits. Leurs pères les leur acquirent au prix de leurs biens, en appuyant les droits de la maison règnante de Bourbon, qui leur est redevable de la Couronne, contre la faction des Guises et des Espagnols. La violence exercée contre eux pour les obliger à embrasser la Catholique auroit esté plus de droit pour leur enlever l'édit de Nantes, que leur retour volontaire à leur religion pour le leur rendre et pour le remettre en vigueur.

Je crois, M., qu'il y a une troisième distinction à faire, c'est entre le droit de l'assemblée et la prudence. Je ne doute nullement que le droit ne s'y trouve, mais est-il de la prudence de faire valoir ce droit, et ces assemblées n'attireroient-elles point quelques nouvelles dragonnades, il semble bien qu'on n'aye à apréhander rien de pareil, veu le nombre des protestants qui se produisent tous à la fois, dans tant de provinces, veu la présence des maréchaussées, qui se contentent d'en estre témoins, et d'empêcher qu'il n'y arrive du trouble, veu en particulier, les affiches du

gouvernement de Montpellier qui deffend d'insulter en aucune façon les protestants; mais ces condescendances de la Cour ne sont-elles point l'effect d'une prudente politique, qui dans ces circonstances délicates, croit devoir dissimuler, et ne pas pousser à bout des provinces entières? La fidélité pour le présent et pour l'advenir, dont le synode national de Nîmes, et la requette au marèchal de Saxe font hautement profession, devroient rassurer contre cette crainte, si l'on ne connoissoit pas l'inconstance naturelle des peuples, que l'on porte au desespoir, et qui profitent de la première occasion favorable de secouer un joug devenu tout à fait insupportable. Il semble que l'on ayt diverses raisons de penser que c'est cette prétention de quelque bouleversement général plustôt qu'une bonne volonté et qu'aucun sincère suport, qui fait fermer les yeux à vos assemblées; on ne sauroit en douter, surtout si ce qu'on nous assure est fondé, qu'on a desjà arrêté en Dauphiné, en Languedoc et à Montauban, quelques personnes de distinction, pour s'estre rendues à ces assemblées. Il faudroit vouloir s'aveugler soy-même pour ne pas apercevoir ce que cela signifie, c'est dans tout le Royaume le même esprit et la stupidité de nos pères qui se flatoient que les cruautés du Poitou en 1685, ne passeroient point dans les autres provinces, et encore aujourd'hui le sujet de notre juste étonnement.

Retient-on pas actuellement dans les Gallères, à la Tour de Constance, au Fort de Brescou, et ailleurs, des hommes et des femmes, dont tout le crime est d'avoir assisté à ces mêmes assemblées, qu'on paroit tolérer? Si l'on avoit quelque dessein de faveur, ne commenceroit-on pas à mettre ces captifs en liberté?

Ce qui est arrivé en l'année dernière à la prise de Mesnin, d'Ypres et de Furnes (1744)[1] où l'on n'a voulu permettre aux Holandois protestants que d'y demeurer jusques au mois de jeanvier suivant, pour régler leurs affaires, ne prouve-t-il pas que la Cour n'a pas changé de sentiment à notre égard et que nous n'en avons rien de bon à espérer? Le Papisme est toujours le mesme, toujours altéré du sang des saints, toujours prêt à manquer de foi aux pretendus hérétiques et à recourir contre eux aux perfides trahisons et aux plus affreux massacres. La question se réduiroit donc, M., à peser dans des balances impartiales, d'un côté, les nombreux et considérables avantages présens et futurs qu'on retire desjà, et qu'on peut raisonnablement se promettre, de vos saintes assemblées, l'ignorance bannie, le vice repris, la tiédeur dissipée, les timides enhardis, les chancelans affermis, les fidèles consolés, la confession de bouche faite pour obtenir le salut de l'Évangile annoncé dans sa pureté, et la superstition confondue, les contredisans convaincus, plusieurs catholiques

1. C'est nous qui mettons la date. N. W.

romains convertis, une meilleure génération chrétienne formée, la voie à un heureux rétablissement ouverte.

D'un autre côté, les maux prochains et advenir, les emprisonnements, les galères, les amendes excessives, les vexations, les cruautés, les familles ruinées, les villes et villages dezolés par les nombreux logements de soldats, les chutes escandaluzes, les appostazies, la privation des exercices domestiques, mille autres malheurs qui peuvent estre naturellement la suite du zèle présent des réformés, et de la fureur de nos ennemis, d'autant plus irrités, qu'ils auroient esté obligés de feindre et de retenir leur haine. Dieu peut, j'en conviens, bénir vostre courage, et luy qui tient les cœurs des Roys entre ses mains, fléchir celui de S.M.T.C. en vostre faveur. Quand il prend plaisir aux voyes d'un homme, il appaize envers lui le cœur de ses ennemis, mais nous n'avons point de promesse partiçulière, sur quoy nous puissions nous reposer dans ces circonstances, et nous ne voyons pas qu'on puisse appliquer les promesses générales sans consulter la prudance, par où il n'entend pas la prudance mondaine qui est toujours craintive, mais la prudance évangelique qui n'est jamais teméraire. C'est à vous, M., et aux gens éclairés qui sont témoins de ce qui se passe, à décider de quel coté doit pencher la balance. Veuille le Seigneur, toucher lui-même les puissances qui la tiennent en suspens, protéger vos puissances, vos familles, vos esglizes, et bénir abondamment vos pieux desseins.

Vous me demandez, M., en second lieu, ce que je pense qu'il seroit à propos de faire aujourd'hui, pour tacher d'obtenir du Roy la permission d'avoir des pasteurs et des temples, je vous le dirai franchement. Le premier pas que je ferois, seroit de demander à Sa Majesté la délivrance de nos frères souffrans sur les galères et dans les prisons (Hebreux, chapitre 13, verset 3.). L'effet que produiroit une pareille humble requette, vous decriroit la nature des intentions bonnes ou mauvaises de la Cour. Si on réussissoit dans cette première démarche, il faudroit passer à celle que vous proposez. J'ignore si le Maréchal de Saxe a répondu à la requette des protestants de France, ou s'il a agi en conséquence. Si l'on peut compter sur luy, je voudrais l'engager à porter le duc de Richelieu à en parler comme commandant du Languedoc, à Sa Majesté. Quelqu'un m'a dit, mais je n'en suis pas sûr, que ce Duc, en faisant le rapport de sa province au Roy, l'avoit attendry sur le sujet des protestans. Si l'on s'adressoit directement au duc, il répondroit peut-estre qu'on ne doit point présenter de telles requêtes, et alors on auroit les mains liées.

Si par le moyen du Maréchal de Saxe, ou par quelque autre moyen, le commandant du Poitou, celui de Normandie, celui de Guyenne, se pour-

roient joindre dans le mesme dessein, et pour la cause commune, et pour l'inthcrest propre du royaume, cette voye auroit, je crois, plus de succès que toute autre, pourveu que le Roy ne renvoyât pas l'affaire à son Conseil, où il y a des Cardinaux, mais la confiât à des commissaires, qui lui seroient indiqués par les Commandans des provinces bien intentionnés.

Lorsque j'étois à Paris, un de nos embassadeurs plenipotentiaires ne pouvoit souffrir que je dise qu'il y avoit deux cent mille protestans en Languedoc, vingt mille en Dauphiné, par ce, disoit-il, que c'étoit le moyen de faire sortir quelque nouvelle déclaration contre eux, comme méritans par leur grand nombre l'attention de la Cour, au lieu qn'en supposant qu'ils n'estoient qu'une poignée, on les laisseroit en repos. Je suis aujourd'hui, avec le respect que je dois à son génie supérieur, moins de son avis que jamais, surtout depuis que je suis informé combien Sa Majesté a de tendresse pour ses sujets, dont il contenteroit une si prodigieuse multitude, sans faire aucun tort réel aux autres. Si le moyen des commandans des provinces n'est pas praticable, on pourroit tenter de représenter au roy lui-même, dans quelque partie de Chasse, une requette bien tournée, courte et vive, respectueuse et signée des députés de toutes les provinces, accompagnée d'un mémoire instructif pour étandre (*sic*) au bout duquel on lui indique une voie de faire scavoir ses intentions Royalles, par exemple demander un ambassadeur de Holande, de Prusse ou de Suède.

Il me vient dans l'esprit deux autres ouvertures. L'une est celle du Roi de Prusse. Il est en grand crédit auprès de Sa Majesté. On l'accuse d'estre déiste et s'il se pique d'estre pour la tolérance généralle des religions, il en a même donné l'evemple dans ses estats. Sy l'on goutoit ce moyen, il faudroit s'adresser au Roy luy-même ou à son Consistoire supérieur, ou, ce qui vaudroit peut estre encore mieux, à M. Jordan, ministre directeur de ses universités et son favori. Ce M. Jordan est fils de Français et très porté à rendre service. Le Roy, n'estant encore que prince royal, le prit pour son bibliothécaire.

L'autre est celle de Monseigneur le Dauphin. On pourroit tout attendre de sa recommandation auprès du Roy son père, et le gaigner ce seroit s'assurer un protecteur pour le présent et pour l'advenir. Il ne seroit pas impossible d'y parvenir avec la bénédiction de Dieu. Ce seroit par le moyen de madame sa nourrice, dont j'ay oublié le nom. Le mary est né protestant et si je ne me trompe, du Languedoc. Je l'ai veu à Paris, en 1729, et il avoit même gaigné son épouse jusques à la disposer de se faire instruire. Et lorsque j'étois sur le point de l'entreprendre, elle fut choisie par les Médecins du Roi, pour nourrir Monseigneur le Dau-

phin. Cette fortune inespérée fit que je ne la vis plus. Je m'informerai de leur sort, s'ils vivent encore et quels sont leurs sentiments, s'ils sont bien en cour, s'ils ont du crédit sur l'esprit du Dauphin. J'écris aujourd'hui pour cela.

Il est temps, M., de passer à votre 3eme et principal article, qui est de demander mes bons offices auprès de leurs hautes puissances, pour les porter à favoriser par leur crédit à la Cour de France la réussite de votre dessein, surtout à ne vous pas oublier, quand la paix se fera. Je souhaiterais à l'égard de ce dernier article, avoir des meilleures nouvelles à vous donner. Le 5 février, mourut à la Haye, M. Jean-Henry, comte d'Obsdan de Varsenyer, qui avoit un grand zelle pour la religion et un grand crédit dans l'Èstat. Il estoit à la tête du commintan de Rac (*sic*) et il me faisoit l'honneur de m'écouter. Dieu vous suscitera un autre protecteur.

Notre Grand pensionnaire de Hollande a tout ensemble beaucoup de piété, de capacité et de pouvoir. Les pasteurs de La Haye sont à portée de le solliciter, et les autres seigneurs de notre république, et ils ne manqueront point de faire leur devoir dans l'occasion. M. Roger, aussi bien que Mrs mes très honorés collègues, Frescarotte et A. de Supperville, ont, avec M. Châtelain d'Amsterdam, une vocation particulière pour cela. Le premier de mes deux collègues répondra incessamment à la lettre aussi qu'il a receue de Bergerac. Je ne m'y épargnerai pas, non plus que M. Beguom, mon autre collègue, et les pasteurs valons des autres villes.

Mais il semble, M., que vous ne soyez pas informés de deux choses, l'une, que notre république est entrée au commencement de l'année, dans le traité de la Quadruple Alliance, signée à Varsovie, entre le Roy de la Grande-Bretagne, la Reyne de Hongrie, et le Roy de Pologne, et les États généraux, pour le restablissement dans l'empire d'Allemagne. Cella ôte bien présentement tout poids à la recommandation de ces derniers auprès de la Cour de France. L'autre qu'il n'y a aucune apparence de paix, au moins pour cette année. Et lorsque Dieu sera appaisé envers notre pauvre Europe, j'espère qu'une des puissances protestantes, les rois de la Grande-Bretagne, de Prusse, de Suède, de Dannemarc, les Cantons évangéliques, et Leurs Hautes Puissances ne refuseront alors leurs sollicitations en faveur des Églises affligées.

Je fais mille vœux au Ciel, pour le succès de vos pieux desseins.

J'ay l'honneur d'estre, etc.

VARIÉTÉS

UN INTÉRIEUR DE PASTEUR DU DÉSERT EN POITOU

TRANCHÉE (JEAN), DIT FORTUNIÈRE

C'est une véritable bonne fortune quand on peut saisir sur le vif l'existence journalière des hommes du passé, s'asseoir, pour ainsi dire, à leur foyer. La grande histoire néglige trop les petits détails qui ont cependant leur importance.

Ce n'est qu'à de bien rares intervalles que l'on a pu pénétrer dans la vie privée des pasteurs, tant de l'époque antérieure que de l'époque postérieure à la révocation de l'édit de Nantes.

M. Puyroche nous a introduit dans le cabinet de travail de Jean de Brunes, pasteur à Lyon, à la fin du XVIe siècle et nous a fait admirer la riche bibliothèque de ce savant érudit[1].

M. P. de Félice nous a fait voir chez eux, en robe de chambre, les deux pasteurs Péju et Jurieu, à Mer, au milieu du XVIIe siècle[2].

Enfin M. Ed. Hugues a esquissé, à l'aide de documents puisés à Genève, dans la collection Court, la vie d'un proposant à Lausanne, depuis son arrivée à l'Académie jusqu'à son départ[3].

Permettez-moi de venir ajouter ma très modeste pierre à cet édifice que l'avenir élèvera peut-être un jour, « La vie du dedans » de nos devanciers.

Jean Tranchée, dit Fortunière, dans la maison duquel nous allons pénétrer le 8 janvier 1783, décédé à Bagnault « de mort naturelle », le 28 octobre 1782, « âgé de quarante-six ans, six mois et quelques jours », était né au même lieu en avril 1736. Comme la plupart des pasteurs de cette époque, il était fils d'agriculteurs. Après quelques mois passés au désert sous la conduite de Gamain, dit Lebrun, en qualité de proposant, il se rendit à Lausanne où il figure au nombre des étudiants, en 1763. Mais les deux pasteurs Gamain et Pougnard, chargés de desservir la vaste province du Poitou, ne pouvant plus suffire seuls à leur immense tâche, Tranchée revint du pays parta-

1. *Bull. de l'Histoire du Prot.*, t. XXI, p. 327.
2. *Ibid.*, t. XXXIII, p. 327. — *Mer, son Église*, p. 106.
3. Antoine Court, t. II, chap. II.

ger leurs travaux. Il fut agrégé dans le corps pastoral par un synode provincial tenu le 12 mars 1765. Le synode du 20 novembre 1775 qui fit cesser la vie errante des pasteurs et leur assigna à chacun un quartier, désigna à Tranchée celui de Lusignan. Il adopta Bagnault pour sa résidence.

Le 6 décembre 1779, il avait épousé demoiselle Catherine Guiochon, du village de Chey, l'une de ses paroissiennes et, après quatre ans de mariage, il mourait soudainement sans laisser d'enfants, précédant dans la tombe de quelques semaines seulement, celui qui avait été son maître avant d'être son collègue, Pierre Gamain, dit Lebrun, décédé à Pouzauges, le 10 décembre 1782.

Le départ de ces deux serviteurs de Dieu fut vivement senti dans la province. Gobinaud, dit Bazel, leur collègue du quartier de Melle, se fait l'interprète de cette émotion dans une lettre où il dit :

« Ces deux frères sont sans doute dignes de nos regrets l'un et l'autre; la mort qui nous les a enlevés les a produits, et le souvenir que nous leur conservons les renouvelle sans cesse. L'âge, les forces peu communes du frère Fortunière promettaient une plus longue carrière, et son zèle une vaste moisson[1]. »

A la suite du décès de Tranchée, inventaire fut dressé de son mobilier. C'est à l'aide de ce document que je vais essayer de montrer ce qu'était la demeure d'un pasteur du désert en Poitou, dans la dernière moitié du siècle dernier.

Je dois cette pièce intéressante à l'obligeance si connue de M. le Dr Sauzé (de La Mothe Saint-Héray) qui a bien voulu l'extraire, à mon intention, de sa riche collection de documents relatifs à l'histoire de notre province.

Qu'il reçoive ici mes remerciements.

Nous sommes à Bagnault, village obscur de nos jours, mais considérable il y a deux siècles. Traversé par « le chemin des Sauniers de Lusignan à la mer », qui fut longtemps la principale voie pour les transports de la province, Bagnault a été jadis le centre d'un commerce de farines important. Les minots renommés, produits par les nombreux moulins de la Sèvre Niortaise et de son affluent le Pamproux, appelés « Minots de Bagnault » partaient de là pour La Rochelle et les autres villes du littoral.

1. *Bulletin*, t. X, p. 82.

Le voyageur qui traverse aujourd'hui Bagnault est étonné d'y rencontrer l'aspect d'une petite ville. On remarque en effet au rez-de-chaussée de certaines maisons des fenêtres rondes avec de larges appuis en pierre avançant sur la rue qui annoncent d'anciennes boutiques. Plusieurs croisées sont enrichies d'ornements fouillés et festonnés, de grands portails, de vastes chambres avec des plafonds à caissons, de hautes cheminées sculptées, de vieilles vitres, tout cela dénote dans le passé un certain luxe et une grande aisance. Ces maisons de belle apparence, pour la plupart transformées aujourd'hui en corps de ferme, étaient des hôtelleries qui ont conservé leurs noms et que l'on appelle encore l'Hôtel de l'Écu de France, du Cheval blanc, de la Coupe d'Or, de Saint-Jacques et de La Rochelle.

Un marché si fréquenté suffit à expliquer le grand nombre de ces hôtelleries et leur richesse à en juger par les vestiges[1].

De bonne heure, comme leurs frères du Haut-Poitou, les habitants de notre bourg se rattachèrent à la Réforme. Ils eurent les derniers à souffrir des mesures de violence et de rigueur prises contre les huguenots. On en retrouve des marques indiscutables. En 1751, lors de la dernière convulsion de la persécution expirante, sous le souffle de tolérance qui commence à s'élever à l'horizon, les habitants de Bagnault furent dragonnés et terrorisés au point que plusieurs quittèrent leurs demeures, « couchant dans les champs et n'osant se montrer ni à foire, ni à marché[2] ». Sur l'appui d'une fenêtre de l'ancien hôtel Saint-Jacques on lit encore cette inscription gravée dans la pierre :

L'AN 1752, LES DRAGONS
D'ORLÉANS, C[ie] DULAC
ONT ARRIVÉ ICY.

Mais les temps sont changés.

Nous sommes en 1783, le 8 janvier. Catherine Guiochon, veuve Tranchée, dans son costume de veuve, attend les hommes de loi. La maison existe encore aujourd'hui : j'ai tenu à la visiter avant d'écrire ces lignes. Elle est située vers le milieu de la rue principale, à main gauche en allant vers l'hôtel de La Rochelle, et fait

1. *Mémoires de la Soc. de statistique des Deux-Sèvres*, 1851, p. 51.
2. *Archives du Consistoire de Melle. Mémoire Gamain.*

presque face à l'hôtel Saint-Jacques. Bagnault a si peu changé depuis plus d'un siècle que, l'inventaire à la main, je me suis reconnu dans ladite maison. Il me semblait que la scène allait se passer sous mes yeux. Les habitants seuls n'étaient plus les mêmes. J'ai retrouvé les deux chambres basses : « la chambre où se fait le feu » et le cellier, dont elle n'est séparée que par un étroit corridor au fond duquel se trouve l'escalier : les deux chambres hautes, le grenier, l'écurie et la « coursoire », sorte d'allée étroite qui séparait la demeure de Tranchée de la maison voisine.

Il est « deux heures de relevée ». Jacques Briault, juge sénéchal de La Mothe[1] suivi de son « greffier ordinaire », Richard, Me François Pallardy, procureur fiscal de la châtellenie de Bagnault, Me Gaboreau, procureur de la dame Guiochon, Me Sardin procureur des héritiers et Me Tilleux, notaire à Lusignan, « délégué comme juré priseur », font leur entrée. Après les formalités d'usage, la vérification des droits de chaque assistant dûment constatés, l'inventaire commence.

La première chambre dans laquelle nous pénétrons est, à en juger par son ameublement, ce que l'on appelle encore de nos jour à la campagne « la maison », l'appartement à la fois cuisine, salle à manger, chambre à coucher, où se passe pour ainsi dire la vie toute entière.

Voici d'abord tout un assortiment d'ustensiles de cuisine : chenets, garde feu, pelle, pincette, crémaillère « avec son crémaillon », un petit rôtissoir, un gril, un porte-poële, un soufflet, deux poëles à frire, une broche à rôtir à main (le tourne broche était inconnu au logis) une lèche-frite, un fût de tourtière avec son couvercle, une petite poislonne à confiture, une passette, une cuillère à pot en cuivre jaune, le tout estimé 35 livres.

Voilà pour la batterie de cuisine; elle est réduite, on le voit, au strict nécessaire.

Quatre chandeliers, trois « d'éteing », un de composition, avec l'indispensable mouchette et son porte-mouchette en cuivre jaune, une lampe d'éteing, composent la garniture de la cheminée.

Au milieu de l'appartement une table à pliant, tout autour quinze chaises, et dans un coin de la cheminée un fauteuil en bois. L'estimation, 12 livres, indique que le tout ne devait pas être d'acajou,

1. Fut député à l'Assemblée nationale de 1789.

ni même de vulgaire cerisier, comme la plupart des chaises de la campagne, mais de bois blanc.

La vaisselle est à l'avenant : trois douzaines d'assiettes de « fayance », sept plats et deux saladiers, une écuelle de caillou, quatre bouteilles de verre, deux grandes et deux petites, douze gobelets de verre, huit pots de fayence à confiture « vides », deux pots de « graye », cinq de terre, vingt fourchettes de fer, une poivrière, une sallière en bois, et c'est tout.

Au dessus de la cheminée « un fusil à deux coups », estimé 39 livres.

La chambre renferme encore un lit et une « demye armoire ». « Ouverture faite d'icelle», il s'y est trouvé :

Dix serviettes de mélinge[1],
Douze serviettes de brin de lin, moitié usées,
Douze serviettes de mélinge, moitié usées,
Cinq nappes de mélinge, demi rousses,
Une de férasse[2], les deux tiers usée, le tout estimé 36 livres.
— Trente-quatre serviettes et cinq nappes pour 36 livres!

Le susdit lit est composé de « son bois de lit foncé dessus et dessous en bois, avec sa paillasse, baillère et un mauvais coistis à grandes raies, rempli de mauvaises plumes d'oyes, son traversin de même coistis, deux draps de mélinge, dont l'un usé et l'autre demi roux, d'une mante[3] de laine de façon, à raies bleues, d'un drap de toile de mélinge servant de courte pointe, de son rideau vert, garni d'un galon blanc, de son tour de lit de même couleur et de ses vergettes, » estimé 90 livres.

Au bord du lit se trouve un coffre, estimé 4 livres. Ouverture faite il s'y est trouvé... l'instrument de M. Purgon « avec son canon ».

Qui est tout ce qui s'est trouvé dans ladite chambre.

De là les hommes de loi passent dans la chambre à côté servant de cellier.

Ils trouvent un « fût de barrique de Saintonge un quart plein », une basse, une pelle-bêche, une besoche pointue, « un charnier dans lequel il ne s'est rien trouvé », plus un trouil[4]. Ce dernier

1. Expression locale : grosse toile de chanvre non trié.
2. Toile dont la trame est de chanvre fin et tissée de gros fil.
3. Couverture.
4. Instrument destiné à mettre le fil en écheveau.

instrument indique que, comme la vertueuse femme antique, madame Tranchée, pendant que son époux s'exposait au désert, restait à la maison et filait elle-même le chanvre dont elle faisait faire plus tard des draps, des nappes ou des serviettes.

Ne trouvant plus rien au rez-de-chaussée ils gravissent l'escalier et pénètrent dans la chambre haute « depuis la chambre basse où se fait le feu ». Ce devait être la chambre « à donner », quand par hasard quelque ami de passage venait prendre place au foyer. « Ici s'est trouvé, disent-ils, un lit de bois de chêne, foncé dessus et dessous », plus confortable que le précédent, car il est estimé « avec sa paillasse, son matelas, sa couette, son traversin, deux draps et sa couverture de laine blanche, la somme de 130 livres.

Six chaises, une table à pliant, une demye-armoire en bois de cerisier et frêne, un coffre au pied du lit, complètent l'ameublement.

Là encore nous trouvons du linge, chemises, bas, draps, nappes, serviettes, essuie-mains, mais toujours avec cette mention « mauvais », « les deux tiers usé », « la majeure partie très usée ». Nous notons en passant « deux paquets de toile de lin coupée pour faire quatorze chemises, sept d'hommes et sept de femme, » « six paires de fausses manches garnies, » « treize cols de mousseline, » nous avons là probablement les rabats du pasteur. Nous notons encore « trois bissacs, » plus qu'il n'en faut pour faire un ménage heureux, car le proverbe local dit qu'il n'en faut qu'un. Dans un coin à l'écart « deux paires de bottes molles et un petit porte-manteau en cuir » dont se servait Tranchée pour ses courses à cheval à travers sa vaste Église.

A la suite de Me Tilleux, juré priseur, nous ouvrons l'armoire et le coffre « fermant à clef ».

La première renferme les vêtements en propre de madame Tranchée, jupes de coton, d'indienne, de serge, deux tabliers, vingt et une chemises, trois paires de bas « d'éteing »[1], douze mouchoirs de poche, trois mouchoirs de cou et vingt morceaux de coiffures[2]. Ces deux derniers articles indiquent que madame Tranchée devait porter le costume local, le petit bonnet en linge blanc en usage à Bagnault.

La même armoire renferme encore vingt paires de mauvais bas

1. Laine fine.
2. Diverses pièces composant le bonnet.

d'homme, d' « une livre de laine en poil », de quoi les repriser sans doute quand la laine serait filée. Le coffre contient vingt et une chemises d'homme. Tranchée était mieux monté en chemises qu'en mouchoirs de poche, car nous n'en avons pas un seul à lui attribuer en propre.

Au fond du coffre, des papiers « retournés immédiatement dans le dit, pour être inventoriés à la fin des présentes. »

Mais, attendu qu'il est six heures du soir, nos magistrats qui n'aimaient pas sans doute laisser refroidir leur dîner, renvoient, « sur consentement de toutes les parties » au surlendemain à neuf heures du matin, la continuation de l'inventaire.

A l'heure fixée, le vendredi dix janvier, ils se transportent de nouveau « dans le domicile de demoiselle Catherine Guiochon, veuve Tranchée ». pour procéder à la continuation de l'inventaire.

Les objets qui vont leur être présentés constituent la garde robe du défunt. Ces vêtements sont relativement nombreux, mais il y en a peu de bons, car à presque tous est accolée l'épithète de « mauvais ». C'est : un manteau de serge couleur bleue, un mauvais habit « autrement surtout » couleur grise, avec une veste « dont les devants sont vert pomme et le derrière bleu ». Ce serait là un bien étrange accoutrement si nous prenions le mot de « veste » dans son sens actuel; à l'époque de notre inventaire la veste n'est autre chose que le gilet; alors on s'explique aisément que le devant et le derrière ne soient pasde même couleur. Puis, vient « uue redingotte d'étoffe de maison, couleur gris prince, veste et culotte noire »; « un surtout de drap de silésie bleu de ciel; » un autre « verdois », fort mauvais, avec sa veste couleur jaune et sa culotte noire : un habit de « bourracan rouge avec sa veste et sa culotte de coistis de soie noire ». Selon toute probabilité ce devait être là un vêtement de déguisement. Sous ce bourracan rouge et cette soie noire, étoffes de luxe, qui auraient pu soupçonner le pauvre pasteur du désert ?

Dans cette même chmbre nos magistrats inventorient encore « vingt-trois livres de vaisselle d'éteing, tant en plats ronds, larges ou ovales, cuillères à potage ou autres, écuelle à oreilles », mises là sans doute en réserve pour les grands jours; une montre à boitier d'argent avec sa chaine en acier, qu'ils prisent 30 livres, « une tabatière », un couvert, une tasse, une paire de boucles d'argent servant à jarretières, une paire de boutons de manches à pierre, » enfin « un

morceau de cuillère, un morceau de fourchette et un morceau de manche de cuillère, le tout en argent. » Ce dernier objet ne dit peut-être pas grand chose à mes lecteurs, mais à moi il me dit beaucoup. J'ai eu occasion d'en avoir un semblable entre les mains, ayant appartenu à Gamain, dit Lebrun. C'était le couvert dont le pasteur se servait au désert. Le lobe de la cuillère n'avait pas de manche, mais en dessous se trouvaient deux petits anneaux fixes dans lesquels on passait les dents de la fourchette pour manger le potage. Le lobe retiré du manche, remplissait alors le rôle de verre et servait pour boire à la source pendant les courses à travers les campagnes.

L'inventaire terminé dans cette pièce, on passe à la voisine qui n'est meublée que d'un « mauvais chalit, avec une mauvaise couette de plume de volaille, une mauvaise couverture grise, une mauvaise couverture de retaillon[1], un sac servant de traversier, dans lequel il y a de mauvaise plume ».

De là nous montons au grenier.

Il renferme quelques provisions de ménage, légumes secs et graines : « une demye mesure de grosses fèves, un petit tas d'ognons, ail et échalottes, le tout 16 sols.

Treize boisseaux et demy de froment.

Dix boisseaux de drogail [2].

Dix boisseaux de baillarge.

Plus « un petit barricot à vinaigre avec très peu de vinaigre dedans » ; « qui est tout ce qui s'est trouvé dans ledit grenier. »

Les magistrats descendent dans la « coursoire » où ils rencontrent « un petit tas de fumier » et pénètrent dans l'écurie. Là se trouve « une vieille jument, d'âge inconnu, bè brun, avec une mauvaise celle et une mauvaise bride ». « Plus un petit tas de foin, environ un millier. »

Cette vieille jument « bè brun », d'âge inconnu ne rappelle-t-elle pas, invinciblement la « Misère » de Jarousseau ? Que de fois pendant que son maître est au prêche, dans quelque lieu écarté, le long de la vallée de la Sèvre, au Breuil-de-Chenay, à Champ-Roy, à Pied-Frouin, n'a-t-elle pas été attachée à une branche d'arbre, à la barrière d'un champ, broutant l'herbe du fossé ou de la haie. Pauvre Misère, elle aussi ! Que de choses elle raconterait

1. Faite de pièces et de morceaux.

2. Mesure de froment et d'orge.

de son maître défunt si elle pouvait parler! Mais son poil blanch au service du serviteur du Maître des Maîtres parle pour elle et raconte leurs souffrances communes.

A l'inventaire des meubles et objets composant la succession de J. Tranchée succède l'examen des papiers réservés, contenus « dans le coffre en bois de noyer fermant à clef ». De cet examen il résulte que l'actif comprenant : le montant de l'estimation du mobilier inventorié, « une somme de 443 livres en argent blanc et dix-huit sols de monnoye, présentement comptée et réalisée » plus les valeurs de divers billets dus à la communauté, s'élève à 4006 livres, 4 sols, 8 deniers; et le passif comprenant : deux années de loyer de la maison et diverses petites dettes courantes, à 90 livres, 10 sols, plus deux boisseaux et demy de seigle et deux boisseaux et demy d'avoine. »

N'est-ce pas là le logis du sage? Rien de trop, le nécessaire. C'est la tente que l'on ne redoute pas de quitter. Il y manque bien des choses, mais l'indispensable est là. Les revenus suffisent aux besoins, il n'y a que peu de dettes, d'ailleurs l'actif est de beaucoup supérieur au passif. Il y a même des économies, les billets de prêt sont là pour en témoigner. Un, entre autres, de 30 livres, est signé de Jean Marteau, qui succéda à Tranchée dans la desserte du quartier de Lusignan.

Une chose qui étonne cependant chez un pasteur, fût-ce même un pasteur du désert, c'est qu'il n'y a pas un seul livre mentionné à l'inventaire. Je n'ose pas dire de bibliothèque, le mot serait peut-être ambitieux dans la situation. Les pasteurs d'alors n'avaient pas le temps de lire et la vie du désert n'était guère compatible avec les études de cabinet. Les sermons se composaient en chemin, le soir au gîte après les fatigues de la journée. Mais on s'étonne à bon droit de ne rencontrer ni une Bible, ni un Psautier, ni une liturgie, ni un catéchisme, ni même un de ces livres de piété si répandus, tel que « Les consolations de l'âme fidèle contre les frayeurs de la mort », de Drelincourt. » Madame Tranchée en aurait-elle disposé préalablement à l'inventaire en faveur de quelque collègue, peut-être des frères Métayer, originaires comme son mari, de Bagnault? Cette lacune ne semble pouvoir guère s'expliquer autrement.

Je termine, heureux si ces quelques pages peuvent contribuer pour leur faible part, à la reconstitution de la vie intime de nos de-

vanciers. Rien de ce qui touche à l'histoire de notre Protestantisme ne doit être négligé. Il n'est si mince détail qui ne puisse peut-être un jour avoir son intérêt et son importance.

TH. MAILLARD, pasteur.

BIBLIOGRAPHIE

CORRESPONDANCE DE LOUISE DE COLIGNY, PRINCESSE D'ORANGE, recueillie par Paul Marchegay et publiée avec introduction biographique et notes par Léon Marlet. 1 vol. gr. in-8, de LXXIII et 385 pages, avec portrait. Paris, 1887.

Le siècle des grands caractères, comme on l'a dit du XVIe, n'a pas été moins fécond en belles âmes, et Louise de Coligny, princesse d'Orange, ne saurait être oubliée parmi les femmes illustres du siècle le plus tragique de notre histoire. « Étonnamment fille de l'amiral, elle en avait, selon Michelet, la sagesse et l'extraordinaire beauté de cœur. » Telle fut l'impression des contemporains qui rendirent hommage par la plume de du Maurier, à ses rares qualités dont l'attrait semblait irrésistible. « Bien faite de sa personne, quoique sa taille fût petite, les yeux beaux et le teint extraordinairement vif, elle gagnait l'amour d'un chacun par une parole douce et charmante, l'estime générale par un raisonnement fort et une bonté angélique. » Telle revivra sans doute Louise de Coligny, sous le voile d'un double veuvage, dans la biographie que prépare notre savant collègue, M. le comte Delaborde, comme complément de ses grands travaux sur l'amiral Coligny et sa famille.

C'est l'honneur de notre très regretté ami Paul Marchegay, d'avoir inauguré les études qui devaient mettre en pleine lumière la veuve de Telligny et de Guillaume d'Orange. C'est à lui que nous devons, en effet, la publication des lettres qui forment le plus pur trésor du chartrier de Thouars ouvert à ses doctes explorations par la libéralité de M. le duc de la Trémoille. Les lecteurs du *Bulletin* n'ont

oublié ni les gracieuses effusions des deux duchesses, Élisabeth et Charlotte Brabantine, filles du Taciturne, ni la correspondance de la princesse d'Orange, qui fut pour elles une seconde mère, avec la duchesse de la Trémoille, « la belle Brabant », pour laquelle elle semble avoir ressenti une affection toute particulière. Charlotte le lui rendait bien, et ses lettres publiées sans doute un jour, rétabliront le dialogue entre deux âmes si bien faites pour se comprendre et pour s'aimer. La littérature et l'histoire ont un égal profit à la publication de ces correspondances qui marquent la transition entre deux siècles, et où l'austére esprit de la Réforme s'allie, sans trop déroger, aux grâces mondaines et à la spirituelle vivacité de l'âge suivant.

Après l'interruption de nos études durant une année néfaste, ce fut une bonne fortune pour le *Bulletin* (t. XX-XXI), d'offrir à ses lecteurs tout un dossier, soixante-huit lettres inédites de la princesse d'Orange à la duchesse de la Trémoille, annotées avec autant d'érudition que de goût par M. Paul Marchegay. Mais notre excellent ami était loin de croire sa tâche terminée avec cette riche moisson, et de sa studieuse retraite des Roches-Baritaud, où le confinait un mal sans espoir, il ne cessait de poursuivre en France et à l'étranger ses recherches sur le sujet qui lui tenait le plus au cœur. Ceux qui ont eu le privilège de recevoir ses dernières confidences savent quel était son ravissement quand il pouvait joindre une nouvelle lettre de sa chère princesse au dossier primitif, qui ne comptait pas moins de cent quatre-vingt-onze pièces quand la mort est venue interrompre son pieux dessein (3 juillet 1885). Il en a légué l'achèvement à la *Société de l'Histoire du Protestantisme français* qui ne pouvant, pour divers motifs, accepter ce mandat, a tout fait pour qu'il fût transmis aux mains les plus dignes. Déférant à ses vœux, M. Edmond Marchegay, ingénieur de la marine, neveu et héritier du défunt, s'est empressé de confier la publication du précieux recueil formé par son oncle à M. Léon Marlet, archiviste paléographe, connu par d'excellents travaux sur Odet de Coligny, cardinal de Châtillon. On ne pouvait faire un meilleur choix.

Il n'est que juste de laisser M. Marlet s'expliquer lui-même sur la nature et la portée de ses devoirs comme éditeur :

« La *Correspondance* de Louise de Coligny, telle qu'elle est aujour-

d'hui soumise au suffrage du public, se compose de cent quatre-vingt-onze numéros. Mais en cet état la doit-on croire complète? J'ai lieu d'en douter. Il me paraîtrait en effet surprenant que la princesse d'Orange n'ait correspondu qu'avec une de ses belles-filles (madame de la Trémoille).

» Les archives allemandes ne renfermeraient-elles point d'aventure quelque trace de ses rapports d'affection avec l'électrice Palatine, avec la duchesse de Landsberg, avec la comtesse de Hohenloë-Neveinsten, avec la comtesse de Hanau?

» Que sont devenues les vingt lettres à la duchesse de Bouillon que M. le duc de la Trémoille a *vues* aux Archives nationales de France avant la répartition en deux fonds distincts des papiers confisqués lors de l'émigration sur la famille de Bouillon et qu'il a été impossible de retrouver depuis?

» De son côté le *Record Office* d'Angleterre, si riche en documents français du XVI[e] siècle, ne saurait-il enrichir la moisson de quelques glanes ?

» Enfin n'avons-nous plus rien à attendre du *British Museum*, « ce terrain d'alluvion qui reçoit toujours, » comme le qualifie un explorateur émérite?

» A ceux qui seraient tentés de me reprocher de poser la question sans avoir essayé de la résoudre, je me hâterai de répondre que je n'avais pas qualité pour parfaire les recherches de M. Marchegay. Peut-être donnerai-je un jour un supplément au présent recueil. Mais pour l'instant ma tâche consistait simplement à annoter les pièces colligées avant moi, à vérifier leur classement, à en surveiller l'impression, en les faisant précéder de l'introduction biographique que M. Marchegay méditait d'écrire et dont il commençait à recueillir les matériaux quand Dieu l'a rappelé à lui. »

Peut-être est-il permis de regretter que M. Marlet n'ait pu accomplir plus complètement sa tâche d'éditeur renfermée dans de si justes limites. Je me hâte d'ajouter qu'il s'en est acquitté avec autant de talent que de discrétion. Les notes dont il a enrichi de très nombreuses lettres encore inédites, attestent une érudition aussi sûre que variée. L'introduction consacrée à l'histoire de Louise de Coligny, et en retraçant à grand traits les tragiques péripéties, est un morceau des plus distingués, que l'on consultera toujours avec fruit. Si précieux que soient les *Mémoires* d'Aubery du Maurier et les divers tableaux publiés depuis, sur Louise de Coligny, sa

physionomie morale manquait encore de netteté. L'étude de M. Marlet ne contribuera pas peu « à la tirer de l'ombre où le plus beau d'elle-même, son cœur de mère et de Française était resté trop longtemps enseveli. »

Le lecteur qui parcourra ce beau volume y trouvera de nombreuses pièces qui sont des matériaux exquis pour l'histoire. Il sera heureux d'y lire la belle lettre adressée par Louise de Coligny à Scaliger pour l'attirer comme professeur à l'université de Leyde, où le jeune Frédéric-Henri de Nassau devait profiter de ses leçons : « Il commence à apprendre les lettres. J'estimerai beaucoup que votre seule ombre puisse beaucoup à le faire devenir savant. Vous quitterez la France; mais aussi bien n'est-elle pas maintenant elle-même et vous en trouverez ici quelque portion. » Malgré les troubles de la Ligue et les maux de la guerre civile qui désolait encore les provinces, Scaliger hésitait à quitter la France. Il fallut un nouvel appel de la princesse d'Orange et l'approbation de Henri IV pour l'y décider.

Parmi les lettres adressées à la duchesse de la Trémoille, il en est une qui fait penser à la correspondance d'une noble marquise, la plus tendre des mères, avec sa fille :

« Ma fille, un fils! j'en pleure de joie. Enfin je n'ai point de paroles pour vous représenter mon contentement, car il est par-dessus toutes paroles et tous discours. Vraiment vous avez bien l'avantage sur toutes vos sœurs d'avoir si bien commencé et si promptement. Quoi dix jours[1] après être mariée! Pour certain je crois que c'est dû jour que nous déjeunâmes si bien sur votre lit. Or Dieu soit loué de quoi vous êtes si heureusement accouchée! Mais je voudrais bien vous avoir vue et ouï ce que vous disiez en vos maux, et désire bien savoir comment vous vous serez portée depuis. Commandez à mademoiselle d'Averly qu'elle me l'écrive fort particulièrement. Je meurs d'envie de voir ce petit-fils et comment vos petites mains le manient. Croyez que votre petit frère est bien glorieux d'avoir ce petit neveu, et M. de Bouillon bien en colère de ce que votre sœur ne lui en fait. » (31 décembre 1598.)

Que de charmants tableaux du monde et de la cour dans les lettres suivantes. Je ne m'y arrêterai pas, « on saura les décou-

1. Lisez : mois. Charmante erreur d'où naît une gracieuse image dans la phrase qui suit.

vrir ». Il me suffit de citer parmi les correspondants de la princesse d'Orange, Huygens, Hotman, Leycester, Jean et Guillaume-Louis de Nassau, Henri de la Tour, du Plessis-Mornay, Œrsens, Barneveldt, etc. Une table par année des lettres contenues dans ce volume, avec un index analytique de tous les personnages qui y sont désignés, en augmente le prix. M. Marlet a su concilier dans ce recueil les exigences de l'érudition la plus minutieuse avec les mérites littéraires qui ne sont pas pour en diminuer la valeur. Il s'est acquitté de sa tâche en homme qui n'a peut-être pas dit son dernier mot sur ce sujet, et qui le dira dans un appendice épistolaire dont on aime à relever la promesse dans sa préface. Notre très scrupuleux ami Paul Marchegay serait le premier à y applaudir.

J. B.

CORRESPONDANCE

JEAN-FRANÇOIS SALLVARD

Cher monsieur,

Dans le numéro d'août du *Bulletin* (p. 443) M. de Félice rappelle avec raison que le rédacteur principal de l'intéressante *Harmonia Confessionum Fidei*, publiée à Genève en 1581 et partiellement reproduite par M. le professeur Ebrard, avait nom Salvard et non Salnar ; me permettrez-vous de profiter de l'occasion qui a appelé l'attention sur ce pasteur distingué et trop peu connu, pour vous envoyer quelques renseignements recueillis sur son compte. Cela me paraît d'autant plus utile qu'une étrange fatalité semble s'être acharnée à estropier son nom de toutes les façons et à diviser par là sa personnalité entre plusieurs individus fictifs ; malheureuse destinée, causée sans doute en partie par la mauvaise écriture de ses contemporains et par la sienne propre.

Cette fatalité se montre dès la première mention que je crois trouver de son nom, savoir son inscription, en 1559 ou peu après, au registre de l'Académie de Genève, rendue de la manière suivante par les éditeurs du *Livre du recteur* (p. 5) : « Jo. Franciscus *Galluardus*, Salassus vallis augustanus. » Je n'hésite pas à lire *Salluardus*, qui est exactement l'orthographe qu'il a toujours donnée à son nom ; on peut savoir déjà d'autre source que sa patrie

était la Savoye; ici nous apprenons avec plus de précision qu'il était de la vallée d'Aoste.

De Genève il fut envoyé à l'Église de Nevers, où il arriva le 27 juin 1561 et où, sous le nom de *du Palmier*, il exerça son ministère au milieu de beaucoup de difficultés[1]. Le 27 mai de l'année suivante les deux pasteurs de cette ville furent jetés en prison; l'un, Isaac de la Barre, y mourut; le second ne fut relâché que le 5 mai 1563, après avoir vu la mort de bien près. L'*Histoire ecclésiastique* (II, p. 412-422), qui fait un récit détaillé de cette captivité, ne donne pas le nom de ce second ministre, qui est sans doute lui-même l'auteur de cette relation et qui, selon toute vraisemblance, est notre Sallvard. Il semble avoir séjourné ensuite à Genève, où, en novembre 1564, la Vénérable Compagnie voulut le nommer pasteur; mais il s'excusa en allégant un appel qu'il venait de recevoir de l'Église de Lyon, qui semble avoir eu des droits sur lui, peut-être pour avoir subvenu aux frais de ses études. Ce fut en vain qu'on lui fit observer que, vu le récent édit royal interdisant la résidence en France à tout ministre étranger, « à peine pourrait-il subsister à Lyon » (*Rég. de la Compagnie*). Mais l'édit en question n'ayant pas été appliqué jusque-là à Viret et à Chaillet, tous deux étrangers cependant et pasteurs à Lyon, il crut pouvoir accepter cette vocation. Le 1er mai 1565 il signe (Joh. Franciscus Salluardus) avec Viret, au nom de tous les pasteurs de Lyon, une lettre à Bullinger relative à un cas de discipline[2]; le 15 septembre 1565, dans une lettre (signée Salluard) à Nic. Colladon, à Genève, il parle de l'expulsion de Viret, qui venait d'avoir lieu, et ajoute: « Comme aussi par l'advis des frères je m'abstiens d'exercer publiquement le ministère, quoique je ne sois spécialement nommé » (*Bibl. de Genève*, mscr. n° 197). Il est cependant encore à Lyon l'année suivante, car ce doit bien certainement être lui qui signe une lettre de 1566 du consistoire de Lyon, signalée par M. Puyroche, qui a lu *Palluard* (*Bull.* XII, p. 483). Toujours la même fatalité!

L'Église de Lyon ayant été entièrement dispersée lors de la seconde guerre de religion, nous le voyons arriver comme réfugié à Lausanne, où il est inscrit le 24 août 1568 (« Johan Salluard, ministre de Lyon, avec sa femme » *Bull.* XXI, p. 467), et d'où il repart le 22 février 1569: « Ennemont Perrin et François *Salvat*, ministres francoys, prennent congé » (*Bull.* XXI, p. 468. Perrin n'était pas ministre, mais ancien de Lyon).

En 1571 Sallvard est envoyé de Genève à l'Église française de Francfort-s.-M., dont l'existence était rendue très difficile par l'intolérance du clergé luthérien. « Mons. Salvard, lisons-nous dans le Registre de la Vénérable Compagnie, à l'année 1571, qui avoit été envoyé ministre en l'église françoise de Francfort, écrivit lettres faisant mention de l'estat d'icelle église, et qu'à grand peine y

1. *Hist. eccles.*, I, p. 746: « Jean-François Salvart dit du Palmier. » Cf. *Bulletin*, IX, p. 295. Je ne sais d'après quelle autorité Haag (IX, p. 133) prétend que ce pasteur de Nevers était originaire de La Charité, ce qui l'amène à diviser encore en deux notre personnage.

2. J.-H. Hottinger, *Hist. eccles. Novi Testamenti*, VIII, p. 864-871, où il y a, à tort, 1566. Cf. *Bulletin*, XII, p. 483.

pourroit-il demeurer à tousjours pour plusieurs raisons. » Cependant il y resta jusqu'en 1576. Pendant ce séjour, il eut Théophile de Banos, ancien pasteur de Paris et fidèle disciple de Ramus, comme collègue à l'Église française, et Werner Helmichius (plus tard pasteur à Utrecht, Delft et Amsterdam) à l'Église réformée hollandaise, amis avec lesquels il resta ensuite en correspondance[1] ; il eut en outre des rapports fraternels d'autant plus fréquents avec les théologiens réformés du Palatinat et des Pays-Bas que l'Église française de Francfort était reliée alors avec les Églises wallones et hollandaises de ces contrées par un lien synodal régulier. Il avait aussi fait connaissance, dans ses voyages sans doute, avec les théologiens de Zurich[2]. Ces liens personnels si nombreux, le mettant en rapport avec tant de centres réformés, devaient le désigner par la suite tout naturellement pour coopérer aux efforts de rapprochement organique entre les diverses Eglises réformées.

De retour à Genève, en 1576, il y resta quelques années sans fonctions régulières, mais se rendant utile de bien des manières, et fort apprécié de tous. C'est ainsi que, en novembre 1576, de concert avec Daneau, il supplée pendant quelque temps, à Genève, Goulart, qui avait été prêté aux Églises du Forez (*Reg. de la Comp.*).

En face du danger que l'étroitesse sectaire de la Formule de Concorde créait au protestantisme dans son ensemble, une assemblée de délégués des principales Églises réformées de toute l'Europe, convoquée à Francfort, en septembre 1577, par le comte palatin Jean-Casimir, avait décrété l'élaboration d'une confession de foi nouvelle, qui pût servir de drapeau à tous les réformés, si possible même à tous les protestants. Le synode national de Sainte-Foy, en février 1578, donnait à cette décision sa pleine approbation ; nommant une commission pour poursuivre, au nom des Églises de France, l'exécution de ce projet, le synode ne pouvait honorer de cette mission de confiance si délicate que des personnalités bien connues et universellement estimées, comme Chandieu, de Lestre, Pierre Merlin, tous trois modérateurs de synodes nationaux ; mais, chose étonnante, le nom du quatrième délégué, que le recueil d'Aymon (I, 132) ainsi que celui de Quick (I, 121) indique comme étant « *Gabert*, ci-devant ministre de l'église françoise de Francfort », est celui d'un homme parfaitement inconnu ; en outre, les frères Haag (III, 330) ont observé déjà que les archives de l'Eglise de Francfort ne connaissent aucun pasteur de ce nom. Dans cette difficulté, nous hasardons l'hypothèse que c'est encore de notre Sallvard qu'il s'agit : nous avons montré déjà combien il était qualifié pour servir de trait d'union entre les réformés de France, de Suisse, d'Allemagne et des Pays-Bas ; il était en particulier fort lié avec les anciens théologiens réformés de Heidelberg, alors retirés à Neustadt, auxquels la rédaction du projet de confession de foi avait été confiée ; enfin, la part prépondérante qu'il prit, officiellement et au nom des Églises

1. *Werken der Marnix-Vereeniging*, Seerie III, Deel IV, p. 35.
2. De Félice, *Daneau*, p. 334.

de France et des Pays-Bas, comme nous l'allons voir, à l'exécution définitive et sous une forme modifiée du projet en question, nous paraît confirmer notre supposition. Nous avouons bien que, malgré les transformations dont nous avons déjà vu le nom de Sallvard être victime, celle en Gabert est un peu forte; mais les personnes qui ont eu à se servir souvent du recueil d'Aymon, et même de celui de Quick, fait cependant avec plus de soin, savent par de dures expériences combien il faut se défier des noms propres tels qu'ils les présentent, surtout de ceux qui reviennent rarement et qu'aucun autre document ne garantit; aussi, en attendant une édition critique des procès-verbaux des synodes, faite sur les nombreux manuscrits qui en existent et avec le soin que M. Hugues a consacré à ceux du Désert, édition que nous appelons de tous nos vœux, nous croyons pouvoir nous en tenir, pour le moment et faute de mieux, à notre hypothèse.

La nouvelle confession de foi, préparée avec grand soin par le vénérable Zanchi, fut en définitive mise de côté, la Vénérable Compagnie de Genève, unie aux nombreux pasteurs français réfugiés dans cette ville, ayant fait prévaloir l'idée de composer une harmonie des principales confessions déjà existantes. En 1580 Sallvard fut chargé de ce travail, avec l'assistance de Bèze, de Chandieu et de Daneau[1]; Goulart aussi, croyons-nous, eut une part de la besogne. Mais avant que le résultat de ces efforts réunis vît le jour, Sallvard servit encore d'une autre manière la cause qui lui était chère.

Semblables aux Juifs du temps de Néhémie, les théologiens réformés avaient en effet à repousser les attaques des adversaires, tout en construisant le monument qui devait attester leur foi commune. Les fanatiques auteurs de la Formule de Concorde, ce dernier symbole luthérien, y avaient anathématisé sans merci leurs frères réformés; même avant d'être imprimé (en 1580), ce fameux brandon de discorde soulevait d'innombrables polémiques : Sturm à Strasbourg, Ursinus et Toussain à Neustadt, Loiseleur de Villiers en Hollande, Herdesianus à Nuremberg, Bèze et Daneau à Genève prenaient la plume. Sallvard s'était aussi jeté dans la lutte. En effet, en 1578 paraissait, sous le nom de *Joan. Palmerius*, un écrit intitulé : *Nullitatis Protestatio adversus condemnationem orthodoxarum ecclesiarum nuper institutam a quibusdam doctoribus ubiquitariis*, 1578, 8°. Cette vigoureuse protestation a été attribuée à François Hotman par les théologiens luthériens contemporains, Conrad Schlüsselburg et Léonard Hutter, opinion qu'ont reproduite les biographes du célèbre jurisconsulte et tous les bibliographes, Placcius, Bayle, Nicéron en tête. Nous nous demandons si ce n'est pas à tort, et si, sous ce pseudonyme de Joh. *Palmerius* il ne faut pas plutôt chercher notre Jean Sallvard, qui à Nevers se faisait appeler *du Palmier*. En tous cas il est certain que, lorsque le superintendant de Lubec, André Pouchenius, eut publié une réponse à Palmerius[2], ce fut bien Sallvard (et non Hotman, comme le veulent

1. De Félice, *Daneau*, p. 146.
2. *Responsio christiana ad Joh. Palmerii, sacramentarii, Protestationes oppositas Formulæ Concordiæ*. Lubecae, 1579, 4°; et en allemand : *Antwort auf*

encore tous les auteurs cités,) qui répliqua, cette fois sous le pseudonyme de *Joh. Franciscus Aspastes, Salassus V. D. M.*[1]. Nous avons pour garant ici Sallvard lui-même, qui s'inscrivait sous le nom de « *Aspastes ou J. Fr. Salvard* » dans l'album de Jean Durant, à Genève, le 5 juin 1584 (*Bulletin*, XII, p. 229). C'était un essai de gréciser son nom (ἀσπάζομαι, je salue). Nous avons du reste le témoignage de Daneau, écrivant de Genève, 13 cal. sept. 1580, à Zanchi : *Dum Salvardus noster, qui te plurimum salutat, Pocchenio Lubecensi Praeposito respondit, intermissum est Harmoniæ Ecclesiarum opus, quod mox, Deo bene juvante, de integro repetituri sumus*[2].

Cependant, en août 1581, l'*Harmonie* paraissait. Sallvard en envoyait de Genève, le 28 août 1581, un exemplaire au comte palatin Jean-Casimir, grand promoteur de cette œuvre, le priant d'excuser la rapidité avec laquelle l'impression avait été terminée, rapidité qui n'avait plus permis d'y adjoindre la confession d'Écosse, conformément au désir tardivement exprimé par les théologiens de Neustadt; il priait en même temps le prince de recommander l'ouvrage aux Églises d'Allemagne[3].

Nous regrettons vivement que M. Ébrard n'ait pas réimprimé la préface de l'*Harmonie,* dans laquelle Sallvard parlant au nom des Eglises de France et des Pays-Bas, explique le but en vue duquel cet ouvrage a été composé, but de paix et de vraie concorde, et adjure les chrétiens évangéliques de s'attacher à ce qui les unit et non à ce qui les divise. C'est un beau témoignage de l'esprit chrétien qui animait et ces Églises et le rédacteur anonyme. On n'a pas non plus suffisamment relevé, me semble-t-il, le fait que cette publication était officiellement faite au nom des Églises réformées de France et des Pays-Bas.

Nous rappelons qu'en 1583 le synode de Vitré donna sa pleine approbation à l'ouvrage de Sallvard, et en décida la traduction française, qui cependant ne fut jamais publiée, tandis qu'il en parut une en anglais; le même synode, poursuivant les tentatives d'union des diverses Églises protestantes, chargea Sallvard d'écrire en son nom aux princes et théologiens d'Allemagne, après entente avec Duplessis-Mornay[4].

En 1582, Sallvard quittait Genève pour suivre un appel de l'Église de Castres; une maladie et diverses affaires avaient retardé

Joh. Palmerii Protestationes welche er wieder die christliche Formulam Concordiæ greschrieben, ibid. 1579 4°.

1. *Vera atque modestas Defensio, contra virulentam planeque sophisticam Andr. Pouchenii criminationem, quam adversus Joh. Palmerii justa ac necessarias protestationes conscripsit, pro eodem Palmerio publicata; in qua, tuum perpetuus ecclesiasticorum ordo, tum historia sacramentariæ in Germania contentiouis, tuum humanornm scriptorum æqualis autoritas, ac denique orthodoxorum Patrum vera de Cœna Domini sententia, pleinissime atque solidissimé demonstratur*. Genevæ, 1580, in-8° de 564 pages.

2. *Opera theologica Hier. Zanchii* (Genevæ), 1613, t. VIII, part. 2, col. 423.

3. *Briefe des Pfazlgrafen Johann Casimir*, gesammelt von Bezold, I. p. 449.

4. Aymon, I, p. 167 et 170. — Aymon écrit *Salnar,* ce que M. Ébrard lui a malheureusement emprunté; Quick, plus soigneux, après avoir mis Salnar dans le texte, ajoute en note qu'un des manuscrits qu'il a consultés porte *Halnar* et deux autres *Saluart* (I, p. 151).

son départ de plusieurs mois, mais le 21 mai il pouvait se mettre en route, emportant une lettre de la Vénérable Compagnie à sa nouvelle Eglise, dans laquelle nous lisons entre autres : « Nous n'userons point de plus longs propos pour le vous recommander, attendu mesmes qu'il n'est pas appelé à ceste charge nouvellement, mais qu'il a servi desja à plusieurs aultres églises, et a donné telles preuves de sa fidélité en l'œuvre de nostre Seigneur, qu'il est assez recommandable de soy mesme[1]. » Le 4 juin, Sallvard arrivait à Castres, où il servit « jusqu'à sa mort avec honneur et édification », au témoignage de Gaches (*Mém.* p. 288). Du 17 juillet 1583 nous trouvons encore une lettre de lui à Pinauld à Villefranche (c'est-à-dire Genève) au sujet d'un chartreux alors à Cahors[2]. Mais en juin 1584 il est à Genève[3]; nous ignorons la cause et la durée de ce séjour, et ne savons pas davantage s'il retourna à Castres; toujours est-il qu'au printemps de l'année suivante il était à Genève, gravement malade et sans espoir de guérison; cette nouvelle étant communiquée le 9 mars 1585 à la Compagnie des pasteurs, celle-ci décida de se transporter en corps le lendemain auprès du malade pour le visiter, « eu égard à ce que ledit Salvard avait servi longtemps et heureusement à l'Église du Seigneur » (*Rég. de la Comp.*). Il mourut sans doute peu après.

Le pasteur et poète Alizet, à ce moment réfugié à Genève, lui consacra une des poésies qu'il rassembla ensuite dans sa *Calliope chrestienne* (1594) : « A noble seigneur Jean-François Salvard, excellent docteur et pasteur ès Églises réformées de France[4]. »

Nous n'avons pu trouver jusqu'ici ni le nom de sa femme, ni le nombre de ses enfants; nous savons seulement que sa fille « Anne Salvard, fille de n. et spectable Jean-François Salvard, ministre à Lyon », avait épousé Gamaliel de Tavel, seigneur de Vulliens et coseigneur de Sepey, châtelain de Vevey et de la Tour-de-Peilz, au pays de Vaud; ce Tavel mourut en 1653[5].

J'ai été bien long, mais je serais heureux d'avoir en quelque chose sauvé de l'oubli un digne pasteur de nos Églises et de l'avoir définitivement débarrassé des esprits malins qui buvaient son sang sous les noms de Galluard, Palluard, Gabert, Salvat, Salnar et Halnar.

Votre bien dévoué,

A. Bernus.

Bâle, 31 août 1887.

1. Gaberel, *Hist. de l'église de Genève*, II, 2e partie, p. 35.
2. Biblioth. de Genève, Mscr. n° 197, a.
3. *Bulletin*, XII, p. 229.
4. *France protestante*, 2e éd., IV, col. 1039.
5. Martignier, *Vevey et ses environs*, p. 109.

NÉCROLOGIE

M. EUGÈNE RÉAUME

Je reçois à Clarens la triste nouvelle de la mort d'un des meilleurs amis de notre Société, M. Eugène Réaume, professeur de rhétorique au lycée Condorcet, mort le 25 août, à Boulogne-sur-Seine, à l'âge de soixante-deux ans.

Dans sa longue carrière universitaire, M. Réaume ne s'est pas seulement distingué par un enseignement aussi brillant que solide. On a de lui d'excellentes notices sur les prosateurs et les poètes français du XVIe siècle qui lui était très familier. Mais son titre principal est la belle édition des *Œuvres d'Agrippa d'Aubigné*, publiée avec la fraternelle collaboration de M. François de Caussade (4 volumes in-8°, Lemerre, 1873-1877).

Il n'a pas tenu à lui que la réimpression de l'*Histoire universelle* ne complétât le monument élevé à la gloire de l'écrivain dont le rude génie a laissé une si forte empreinte sur notre langue. Il a pu du moins se satisfaire par une étude historique et littéraire des plus remarquables, à laquelle notre Société décerna le prix du concours sur « Agrippa d'Aubigné considéré comme historien » (*Bulletin*, t. XXIX, p. 160; et t. XXXII, p. 230).

Esprit élevé, cœur généreux, M. Réaume se montra toujours sympathique à notre histoire. Les *Lettres françaises* de Calvin trouvèrent en lui un appréciateur éclairé dans l'ancien *Constitutionnel*. Il m'écrivait plus récemment : « Je veux vous dire avec quel intérêt j'ai lu vos *réunions historiques du Gard*. Le rapport du président, le vôtre, m'ont représenté au vif ces trois glorieuses journées d'un nouveau genre. Je vous ai accompagné partout, j'ai entendu avec vous vos psaumes si simples et si héroïques ; j'ai vu le rivage d'Aigues-Mortes, la Tour de Constance, et plaint avec vous vos saintes martyres. Merci donc de m'avoir procuré le plaisir de cette dramatique et édifiante lecture. Soyez persuadé qu'en dehors de votre communion et aussi près que possible, nul n'est de cœur plus que moi avec vous et tous les vôtres » (Lettre du 17 mars 1884).

En reproduisant ces lignes de l'ami que nous avons perdu, je sens plus vivement sa perte. Je m'associe à ceux qui le pleurent, et je joins l'expression d'un deuil tout personnel aux regrets de notre Société sur la tombe d'un de ses plus brillants lauréats.

J. B.

P.-S. Voir le touchant hommage qui lui a été rendu, le 27 août, par M. Legouez, au nom de ses nombreux amis. Broch. in-8, 1887.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

Année		Prix
1re année,	1852	20 fr. le volume.
2e —	1853	
3e —	1854	
4e —	1855	
5e —	1856	
6e —	1857	
7e —	1858	
8e —	1859	
9e année,	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	
11e année,	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	
13e —	1864	
14e —	1865	
15e —	1866	
16e —	1867	
17e —	1868	
18e année,	1869	20 fr. le volume.
19e-20e —	1870-71	
21e —	1872	
22e —	1873	
23e —	1874	
24e —	1875	
25e —	1876	
26e —	1877	
27e —	1878	
28e —	1879	
29e —	1880	
30e —	1881	
31e —	1882	
32e année,	1883	10 fr. le volume
33e —	1884	
34e —	1885	15 fr.
35e —	1886	10 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1886) : 330 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

LES SYNODES DU DÉSERT, par Ed. Hugues, papier de Hollande et gravures, Paris. 3 vol. in-4 de 1800 pages. Prix de l'ouvrage : 150 francs.

HENRI DE COLIGNY, seigneur de Chastillon, par le comte Jules Delaborde. Paris, 1887, 143 p. in-8. Prix : 5 fr.

LES MONTALBANAIS ET LE REFUGE, par Henri de France. Montauban, 1887, 555 p. in-8. Prix, à Montauban : 5 fr.

CORRESPONDANCE DES RÉFORMATEURS dans les pays de langue française, par A.-L. Herminjard, tome VII (1541-1542), 1886, 1 vol. gr. in-8. Prix : 10 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles et demie. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. »» pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. »» pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. »» pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. »» pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1887